

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Littera-
ture & autres Remarques curieuses.*

A O U S T 1732.



A L U X E M B O U R G,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. D C C. XXXII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible : pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois separez, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Pais. Le même debite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, Litteraires, & entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à present 18. vol. : Bibliothèque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 12. vol. & Lettres sérieules & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 6. Tomes, 12. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux, & la lecture en est également instructive & amusante. Ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes separez. Il en paroît aussi-bien que de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois.

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou , Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

AOÛT 1732.

ARTICLE I.

Qui contient quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses depuis le mois dernier.

I. **U**N Ne sorte de Public a de quoi se satisfaire dans un *Recueil de piéces d'Histoiré & de Litterature*, in 12. nouvellement imprimé à Paris, chez Chaubert à l'entree du Quai des Augustins : C'est celui qui ne lie gueres que pour se recreer, & qui cherche néanmoins dans la lecture quelque chose de plus solide qu'une simple recreation. L'Auteur de ce Recueil, qui est dans le goût des compilations, n'en veut ni de tout-à-fait sçavantes, ni de purement badines ; il prend un milieu. Son ambition, dit-il, va principalement à meriter le suffrage des perionnes polies, qui sans mépriser le sçavant, & sans courir après le frivole, estiment ce qui peut plaire à l'esprit, ou instruire sans causer du dégoût. „

Tout ce Recueil, nous l'avions, (& le Lecteur en conviendra parce que nous allons lui en rapporter)

F 2 vaut

vaut assez par lui-même, pour n'avoir pas besoin qu'on l'éleve sur la ruine des Journaux, dans lesquels, dit l'Auteur dans quelque endroit de son ouvrage, comme pour se plaindre, *on trouve des extraits de Livres connus*. Mais où connus ? Combien peu de gens sçauroient en un Pays ce qu'on imprime dans un autre ? Qui entendroit parler à Berlin ou à Stockolm d'un *Recueil de pièces* publié à Paris, si tout le monde pensoit des Journaux, ce que l'Auteur du nouveau *Recueil* en veut faire penser. Que ce soit mauvaise humeur, severité de critique, ou querelle personnelle qui l'irrite contre tout Journal en general, il ne tient pas à lui que ceux qui s'y appliquent, ne changent de profession, & ne tournent entierement à la composition des *Recueils*. L'un & l'autre genre d'ouvrage a son prix dans le monde Litteraire ; tant pis des deux côtés pour qui s'écarte du vrai but, le Public est son juge ; mais laissons-là tout raisonnement, & que nôtre Auteur souffre le juste éloge que nous faisons ici de son Livre.

Plein d'heureux préjugés sur le génie & les manieres des Anglois, qu'il témoigne avoir étudiées, il souhaiteroit que son *Recueil* pût ressembler aux ouvrages si connus en Angleterre, sous le nom d'*Essais* ou de *Miscellanées*. Ce sont, comme il s'en explique, d'excellentes collections “ où regne une
 „ utile & ingénieuse variété. On y trouve des points
 „ d'Histoire curieusement traités, des allégories
 „ fines qui cachent une morale judicieuse, des réflexions d'un tour libre & original, des critiques
 „ sensées d'Ouvrages celebres. Les Auteurs de semblables *Recueils* ne peuvent manquer de plaire,
 „ par cette aimable variété, à une nation portée au
 „ changement. Aulieu que parmi nous, on ne soupçonne l'inconstance, continuë-t-il, qu'en inventant
 „ de nouvelles façons de se mettre ; en Angleterre on

„ on la dévoie à un plus noble usage, je veux dire,
 „ au plaisir de l'esprit; & on l'exerce utilement en
 „ lisant ces ouvrages, que j'appellerois volontiers,
 „ les heureux caprices de l'esprit humain; & où
 „ les réflexions politiques contrastent, avec un ingé-
 „ nieux badinage, la fiction avec l'Histoire, &c. „

Sur ce peu de paroles il est aisé de juger du stile
 & du tour d'esprit, qui seroit particulier à l'Auteur,
 s'il en venoit un jour jusqu'à répandre ses productions
 mêmes, après avoir recueilli celles des autres. On y
 voit qu'il pense fortement; & qu'il a l'expression
 hardie & brillante.

La premiere des piéces, dont il compose ce
 volume, qui aura, sans doute, des suites, est une
 Lettre sur la nouvelle édition des Oeuvres de l'Abbé
 de St. Réal. On s'y plaint de l'infidélité des Editeurs,
 qui l'ont frauduleusement grossie, par un mélange
 d'écrits, où Mr. de St. Réal n'a aucune part. Une
 pièce véritable qui manque à l'édition, & qui trouve
 ici sa place, c'est le *Panegyrique de Madame Royale*
Marie-Jeane-Baptiste de Savoye, prononcé dans l'A-
cademie de Turin le 13. Mai 1680. veille de la
majorité de S. A. R. Ce discours est d'un genre
 d'éloquence vif, délicat, sublime; il presente des
 peintures achevées, & caractérise parfaitement Mr.
 l'Abbé de St. Réal.

Ce qui suit sous le titre de *Réflexions nouvelles de*
M. de la R. . . . fait sentir beaucoup de naturel
 & de finesse. La matiere en est prise de ces sept
 articles: La confiance, la difference des esprits, les
 goûts, la société, la conversation, le faux, l'air, &
 les manieres. “ Bien que la sincerité & la confiance,
 „ dit l'Auteur, ayent du rapport, elles sont néan-
 „ moins differentes en plusieurs choses. La sincerité
 „ est une ouverture de cœur qui nous montre tes
 „ que nous sommes; c'est un amour de la verité,

» une répugnance à se déguiser , un désir de se
 » dédommager de ses défauts , ou de les diminuer ,
 » même par le mérite de les avoier. La confiance
 » ne nous laisse pas tant de liberté , ses regles sont
 » plus étroites : Elle demande plus de prudence &
 » de retenue , & nous ne sommes pas toujours libres
 » d'en disposer. . . . La confiance plaît toujours
 » à celui qui la reçoit : C'est un tribut que nous
 » payons à son mérite , c'est un dépôt que l'on com-
 » met à sa foi ; ce sont des gages qui lui donnent
 » des droits sur nous. . . . On se confie le plus
 » souvent par vanité , par envie de parler , par désir
 » de s'attirer la confiance des autres , & pour faire
 » un échange des secrets. Il y a des personnes qui
 » peuvent avoir raison d'avoir la même conduite.
 » On s'acquitte avec ceux-ci , en les payant de le-
 » geres confidences. Il y en a d'autres dont la fide-
 » lité nous est connue , qui ne ménagent rien avec
 » nous ; & à qui on peut se confier par choix &
 » par estime. On ne doit leur cacher rien de ce
 » qui ne regarde que nous ; se montrer à eux tou-
 » jours vrais dans nos défauts mêmes ; se faire une
 » loi de ne leur jamais faire de demi confidences :
 » Elles embarrassent toujours ceux qui les font , &
 » ne contentent jamais ceux qui les reçoivent. . .
 » On a souvent besoin de force & de prudence ,
 » pour opposer à la tyrannie de quelques amis ,
 » qui veulent tout sçavoir de nous. Il y a des cir-
 » constances qui ne sont pas de leur juridiction ;
 » s'ils s'en plaignent , on doit souffrir leurs plaintes ,
 » & s'en justifier avec douceur ; mais s'ils demeu-
 » rent injustes , on doit sacrifier leur amitié à son
 » devoir. »

L'article de la *différence des esprits* , & celui des
goûts démêlent fort exactement tant de qualités
 diverses , sur lesquelles il n'est pas facile d'avoir des
 principes

principes fixes, qui empêchent de les confondre, ou ce qui est encore plus ordinaire, de n'y mettre que des distinctions faibles, & de pur caprice : Celui de la *société*, & celui de la *conversation*, renferment des regles sages qui feroient le plus ferme lien, & l'agrément du commerce, si l'on avoit l'attention & le courage de s'y soumettre. L'article du *faux* est humiliant à la nature humaine, en ce que l'on y pose pour base, qu'il n'y a presque par tout que *fausseté*, & que *mécompte* ; & celui de l'*air* & des *manieres* est mortifiant pour quiconque force & abandonne ce qui lui est propre & naturel, veuve paroître ce qu'il n'est pas, & tombe certainement par là dans le ridicule.

On trouve pour quatrième pièce, ce qui étonnera, peut-être, un ouvrage ou un projet d'ouvrage assez considérable ; c'est l'Histoire du Mahométisme en trois parties : L'Ecrivain à qui on la doit, a jugé ses recherches là-dessus d'autant plus nécessaires, que la plupart des Historiens Chrétiens, à qui on s'en rapporte, ont été, selon lui, mal informés. Pour éviter les ignorances & les bévûes qu'il reproche à *Cedrenus* & *Langius Calcondyle*, les deux principaux guides que *Baronius* a suivis ; celles de l'Espagnol *Isidorus Pacensis*, d'*Anastase*, *Zonare*, & des autres Auteurs de l'Histoire Byzantine ; il s'est transporté jusqu'aux sources que le Pays même de Mahomet lui a ouvertes : *Elmacin Albujaçer* traduit en Latin par *Erpenius* en 1625. ; *Albufaraje* donné par *Pocock* en 1650. : *Eutychiüs*, ou, les *Annales d'Alexandrie* du même *Pocock*, la *Geographia Nubiensis*, & son *Appendix*, le *Chronicon Orientale* imprimé au Louvre en 1631. , les *Mémoires d'Abraham Echellensis*, Mr. *Berthelot*, le *Pere Marraci*, & principalement la vie de Mahomet, écrite par *Ismaël Abulfeda*, Prince de Homach en 1300. & traduite récemment

récentement par Mr. Gaignier. Il déclare avoir aussi beaucoup profité de l'Histoire Orientale d'Hortinger, édition de 1660., & de la lecture de l'*Alcoran* même. Sur quoi il donne 1. l'Histoire de la vie de Mahomet, de l'établissement, & du progrès de sa secte. 2. Il marque les fautes & les fables principales, où d'autres sont tombés à ce sujet. 3. Il montre en peu de mots la fausseté de la Religion Mahometane.

Dans la première partie, quoique fort concise, il développe assez nettement toute la politique de Mahomet, & les facilités qu'il a eues pour s'avancer ; mais il y rejette, aussi bien que Grotius, ce qu'on a osé publier comme un Acte de Convention faite la quatrième année de l'Hégire, entre Mahomet & les Chrétiens.

Il n'épargne, dans la seconde partie, ni la fiction du Pigeon instruit par le fameux Prophète à lui venir parler, ni celle du tombeau suspendu en l'air, non à la Méque, mais à Médine, où il est mort, & où il est inhumé sans aucune distinction qu'un gros treillis de fer au tour du cercueil, ni quelques autres points plus sérieux, comme le combat donné contre l'Empereur Heraclius, & la prise de Damas. Jamais Mahomet n'a vû Heraclius, & il n'est point sorti d'Arabie.

La troisième partie n'a point pour but de détromper les Mahometans, gens grossiers & incapables de se rendre à toute autre impression qu'à celle des sens ; elle ne tend pas même à repousser le parallèle impie, & les vains raisonnemens des libertins, adversaires méprisables qu'il faut seulement convaincre de leur ignorance profonde en fait de Religion, dit l'Historien, ou devant qui l'on ne doit qu'imiter le silence de Jesus-Christ devant Herode. On ne s'y propose que d'édifier le Fidele, l'affermir dans sa
Foi,

Poi, & le mettre en état d'en rendre raison. Tout y roule sur le principe, qu'après la révélation de Jesus Christ il est contraire à l'un & à l'autre Testament, & à la Tradition entiere, d'attendre une autre révélation, & une autre Loi.

La cinquième des pièces que l'Auteur a interées dans son Recueil, est tirée de ces ingénieux *Essais* ou *Miscellanées* d'Angleterre, dont il a si fort relevé l'excellence. Ce sont des *remarques sur l'administration des Finances parmi les Romains*. Il entreprend d'y montrer que Rome fut redevable de sa puissance à une sage dispensation de ses revenus; & que la dispensation de ces mêmes revenus entraîna sa ruine. Cela conduit à un enchainement de faits cités en preuves, & forme une Histoire suivie des Finances de la Republique & de l'Empire, dont le détail n'est en soi ni moins curieux, ni moins intéressant que celui de leurs guerres, & de leurs triomphes. Les Romains visioient à la gloire, mais ils n'avoient garde de s'en contenter; ils comprenoient, au contraire, qu'une gloire infructueuse ne se soutenoit pas long-tems. Pendant leur trésor de richesses immenses, ils ne continuoient ordinairement la guerre, & ne pouffoient leurs expéditions qu'aux dépens du nouvel ennemi qu'ils avoient en tête; ou si quelquefois ils étoient obligés aux avances, ils ne tardoient pas à s'en faire payer. *Bellum se ipsum alet*, dit un jour Porcius Cato en renvoyant les pourvoyeurs venus de Rome en Espagne pour la subsistance de l'Armée; & cette parole étoit au fond une maxime de politique commune à tous les Generaux. " Vous payerez 24. millions pour les " frais de la guerre, dit *Scipion* aux Ambassadeurs " d'*Antiochus*, sçavoir, huit cent mille livres qui " seront comptées sur le champ, quatre millions " après que la Paix aura été ratifiée, & un million " six cens mille livres tous les ans pendant douze "

» années consecutives. » Ces exemples reviennent par tout. C'étoit le moyen de rendre inépuisable celui des deux trésors qui étoit destiné aux besoins journaliers de l'Etat , & de ne toucher jamais, ou que très-rarement à celui qu'on appelloit *Aurum Vicesimarium*, établi sur la vente des Esclaves, & qui étoit réservé pour les plus grandes necessités. Ainsi l'abondance fleurit à Rome, tant que les Particuliers y furent fideles à remettre inviolablement au trésor public le fruit de leurs conquêtes; mais la corruption gagna; le prétexte de justice dans les partis autorisa l'esprit de propriété, & la fureur des guerres civiles fit attenter sans scrupule à la sûreté du dépôt. Il y eut un autre fond sous les Empereurs que le trésor public; ce fut le fisc: Le premier *Aerarium*, comprenoit les revenus de la Republique: Le second, *Fiscus*, renfermoit le patrimoine & les acquêts du Souverain regnant. L'un fut plus ou moins respecté, l'autre plus ou moins ménagé, selon la différence des bons & des mauvais Princes; & comme la prodigalité alla si loin sous quelques-uns qu'on y eut recours à des impôts, & à des exactions exorbitantes, il arriva deux maux; le desordre des Troupes, & l'établissement des Provinces: de-là l'invasion des Barbares, leurs accroissemens, & enfin la décadence & la ruine de l'ancienne Rome. Ces remarques sont touchées sçavamment: celles sur le contenu de la sixième piece ne le sont pas moins. On y examine ce que le Pape *Zacharie* eut de part à la déposition du Roi *Childeric*. Quelques-uns nient absolument le fait: d'autres n'en demeurent pas à en soutenir la réalité seulement, ils veulent encore qu'à cet égard *Zacharie* ait agi d'autorité absolüe & de sa pleine puissance. On tombe également ici sur les uns & sur les autres: On prouve que le Pape *Zacharie* a été consulté, mais on n'attache rien de plus à sa réponse

ponse que la voye de conseil ou de décision.

On met en question dans la septième piece, si la grandeur temporelle de l'Eglise n'est point contraire à la loi de Dieu, & aux maximes des tems Apostoliques : Ce titre frappe d'abord ; mais c'est à cause de la triste disposition des gens du siècle, pour qui il est difficile que l'Eglise puisse jamais prendre un extérieur qui leur plaise. " Si elle est pauvre, dit " l'Auteur, ils la méprisent : si elle paroît riche, ils " l'accusent d'ambition, d'avarice, de vaine gloire. " Car pour les Hérétiques qui trouvent dans la " Puissance temporelle des Papes, & des Evêques, " un obstacle à leurs entreprises, leurs déclamations " ne doivent ni toucher ni surprendre. „ Cette dissertation comprend ces trois propositions. 1. Que le Sacerdoce n'est point incompatible avec les grandeurs & les souverainetés temporelles. 2. Que l'esprit & les maximes des tems Apostoliques ne condamnent point la possession des richesses dans les premiers Ministres de l'Eglise. 3. Que les Pasteurs les plus saints & les plus éclairés, jusqu'à St Gregoire, tems encore reveré par les Heretiques, ont fait voir par leurs Ecrits, & par leur exemple, que l'Eglise pouvoit posséder les plus grands biens.

Une huitième & dernière pièce composée en 1700. a pour objet la maniere de compter par siècles, & en particulier s'il faut placer le commencement d'un nouveau siècle à la centième année, ou à la cent-unième. Après quelques traits d'érudition sur la notion & sur la mesure du siècle, & sur les jeux séculaires des Romains, on en rapporte qui sont décisifs, pour établir que c'est la centième année qui termine le siècle expirant, & la cent-unième qui en commence un nouveau. Il n'est rien de tel que de fournir quelque ouverture à un Sçavant, & sur-tout à un sçavant Antiquaire. Ses mémoires sont prêts,

ses

les collections digérées. Il a de quoi repandre l'abondance sur les sujets les plus minces, & grossir les volumes.

II. On voit depuis quelque-tems un in 4°. de 738. pages à deux colonnes, sous ce titre, *Exposition anatomique de la structure du corps humain*. L'ouvrage est méthodique; le stile clair & concis, & quant au fond, il répond à la réputation de l'Auteur, qui est Mr. Winslow de l'Academie Royale des Sciences à Paris, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de la même Ville, ancien Professeur en Anatomie & en Chirurgie, Interprète du Roy Très-Chrétien en Langue Allemande, & Membre de la Société Royale de Berlin.

III. Voici un Avis sur les Eaux chaudes minerales de Bourbonne-les-Bains que donne au Public Mr. Gallot, Médecin du Roy, & qu'on nous a adressé pour être inséré dans ce Journal.

A V I S.

QUoiqu'il ait déjà paru quelques essais, en forme de Traités sur la nature & les propriétés des Eaux chaudes minerales de Bourbonne-les-Bains, je ne laisserai pas de faire part au Public de mes observations, à mesure que l'expérience & la pratique me fourniront les moyens de développer, par l'analyse que j'en fais journellement, leurs véritables qualités, & le genre de leurs mixtes. Mais comme ce n'est pas l'ouvrage d'une seule année, & qu'il faut plus d'une opération, pour pouvoir expliquer fidèlement les différentes sortes de maladies auxquelles ces Eaux presque miraculeuses sont propres, je n'entreprends point de donner presentement un ouvrage suivi, comme j'espère le faire incessamment; je me contente seulement de tracer une idée simple de la vertu de

es Eaux minerales, afin d'engager tous les Médecins qui n'en ont pas une connoissance parfaite, & ceux mêmes à qui elles sont le mieux connues, à conseiller à leurs malades un si salutaire remède, & les exhorter à se transporter de bonne heure sur les lieux, pour en user; & non pas d'attendre qu'ils soient hors d'état de s'en pouvoir servir, par l'épuisement de leurs forces, & la longueur de leurs maladies, trop inveterées, ou trop violentes; ce qui fait qu'on est souvent contraint de les renvoyer, ou de les garder long-tems, sans pouvoir leur faire faire usage de ces eaux.

Je me suis encore apperçu que la plupart des Etrangers en venant aux Eaux de Bourbonne, tombent dans une faute qui leur devient très-préjudiciable; c'est que munis d'une Consultation de leur Médecin, ou de leur Chirurgien, qui souvent ne connoissent pas assez la nature, la qualité, & le degré de chaleur de ces Eaux minerales, ils pensent faire merveille en suivant à la lettre le régime & la façon d'user de nos Eaux, qui leur sont prescrits; & négligeans de consulter les Médecins du Lieu, il leur arrive quelquefois de très-fâcheux accidens, desquels l'attention & toute la prudence de l'art a souvent peine à les tirer: Car il est certain, & l'expérience le confirme, qu'autant ces Eaux sont salutaires, lorsqu'on les prend avec les précautions requises, autant deviennent-elles nuisibles si le malade en use sans s'y être préparé d'une manière convenable.

Deux choses établissent d'abord la bonté des Eaux minerales de Bourbonne: La première, le concours de personnes de toute condition, qui s'y rendent de tout Pays aux deux saisons de l'année, le Printems & l'Automne, & qui s'en retournent pour la plupart guéries, & les autres beaucoup soulagées: La seconde, l'Hôpital Royal nouvellement construit dans cette Ville,

par

par les soins de Mr. d'Angervillers, Ministre & Secrétaire d'Etat de la guerre, & de Mr. la Pelletier de Beaupré, qui a ordre d'y recevoir pendant ces deux saisons tous les Soldats à qui les Eaux de Bourbonne sont jugées nécessaires.

Ces Eaux tirent leurs qualités des mines de soufre, de sel, de nitre, & de quelques parties vitrioliques dont elles se chargent dans les canaux souterrains par où elles passent : C'est aussi de ces mêmes minéraux qu'elles acquièrent le degré de chaleur que nous leur sentons. Je me réserve d'expliquer ceci plus au long, dans un Traité que j'en donnerai, où je propose de m'étendre aussi sur l'excellence de nos Eaux, & sur leur ancienneté que l'on découvre dans les terns les plus reculés.

Les maladies dont elles guérissent sont sans nombre : Chaudes de leur nature, fondantes, purgatives, elles chassent tous les maux qui viennent de causes froides, tels que rhumatisme, sciatique, anchilose, apoplexie, paralysie, obstructions &c. Leur vertu s'étend aussi sur toutes sortes de chutes, blessures, coups de fer & de feu, fractures, playes mal pansées, convulsions de nerfs, tremblemens, d'ebilité d'estomach, indigestions, crudités, aigreurs, vomissemens continuels, trop de réplétion, ou d'embonpoint, pituite, surabondance de bile, jaunisse, pâles couleurs, embarras de langue, ou difficulté de parler accidentelle, surdités qui ne viennent pas de naissance, certains maux d'yeux, & sur une infinité d'autres maladies de différentes especes, dont le détail meneroit ici trop loin ; & que d'autres remèdes, ou même d'autres Eaux ne peuvent pas guérir. Les gouteux, les astmatiques, les hydropiques trouvent encore ici du soulagement, quelquefois même leur guérison.

Pour la commodité de ceux qui sont éloignés, & qui ne savent si les eaux de Bourbonne conviennent

en

en tout ou en partie à leurs maladies, je recevrai volontiers leurs lettres, qu'ils m'adresseront par le Poste de Langres, à Bourbonne, & je me ferai un plaisir de consulter leurs maladies, & de leur répondre sur le champ.

On trouve à Bourbonne des logemens commodes pour toutes sortes de personnes, soit qu'elles ayent des équipages, ou non; mais pour plus de sûreté, & afin d'obvier à tout embarras lors de l'arrivée de celles qui souhaitent d'y être logées d'une manière distinguée, je me charge de leur choisir des appartemens convenables à leur état & condition, pourvu qu'elles m'honorent d'une Lettre qui me dise à peu près le tems de leur arrivée, & plus positivement en aprochant de Bourbonne.

Le Roi m'ayant fait l'honneur, il y a plus d'un an, de me confier le soin de son Hôpital militaire, feu Mr. de Chirac, pour lors son premier Medecin, & Surintendant des Eaux & Fontaines minerales du Royaume, m'a aussi accordé l'Intendance de celles de Bourbonne; ce qui me met en même tems à portée d'être utile au Public, non seulement par mon application & mon étude, mais encore en lui procurant des Baigneurs, & des Baigneuses pour les personnes du sexe, dont l'usage n'avoit pas été jusqu'à present établi; & beaucoup de propreté & de commodités à la Fontaine minerale, & aux Bains publics. Si j'ai lieu de penser que le public reçoive favorablement le fruit de mes travaux, je donnerai tous les ans une liste fidelle de toutes les personnes qui auront été soulagées par le secours des Eaux de Bourbonne, avec leurs noms, leurs qualités, & le genre de leurs maladies.

IV. Le Sr. de la Richardiere, rue de la vieille Bouclerie à Paris, a inventé trois pratiques qui perfectionnent l'Horlogerie. Par la premiere de ces inventions

ont évité de percer les cadrans, qui le sont toujours au moins dans deux endroits ; & par une machine solide & de très-peu d'ouvrage, sans roïes, pignons, corde, ni chaîne, l'arbre qui reçoit la clef pour monter la pendule, se trouve aussi éloigné du cadran qu'on le peut desirer, sans que le plus ou le moins de détachement cause plus d'ouvrage, ni change ce moyen en aucune autre forme. Ainsi il ôte d'abord la difformité qui se trouve dans les cadrans percés ; il délivre de l'incommodité d'attendre, pour monter la pendule, que les aiguilles qui se trouvent souvent sur ces trous, aient passé plus loin. Ce moyen se pratique également à l'égard des pendules qui n'ont qu'un ressort pour les deux mouvements.

Seconde découverte. M. de la Richardiere sans roïes, sans pignons, sans cordes ni chaînes, fixe la portée des grands ressorts à un point déterminé ; de sorte que l'on ne peut les outret ni les porter à leur plus haut degré, quelque effort qu'on fasse en les montant. Par-là on est affranchi du danger de casser les ressorts, & on est d'ailleurs toujours assuré de monter la pendule, pour l'espace de tems pour lequel elle aura été faite, sans aucun doute & sans hésiter.

Le troisième secret est une répétition du tirage de pendule, à demi-quarts, réduit à une seule & simple roïe divisée en vingt, avec un seul pignon servant au rateau. M. de la Richardiere supprime la fusée, pour remédier à l'effort préjudiciable qu'elle fait faire entre le rateau & son pignon aux répétitions ordinaires. Ce moyen est simple & infailible ; & prévenant le tirage d'un intervalle suffisant, il n'expose point au mécompte. Les pièces qui composent ce tirage se placent sans démonter la cage & dans un instant.

L'Auteur

L'Auteur fait aussi qu'avec l'aiguille des heures, on transpose tout d'un coup le limacon à l'heure desirée, sans être obligé, lors qu'ils'en trouvent éloigné, de faire faire à l'aiguille des minutes plusieurs fois le tour du Cadran.

IV. Le *Chapon* est le mot de l'énigme du mois passé; en voici une autre, qui pour être plus longue que celles dont nous avons accoutumé de faire usage, n'est pas pour cela plus ennuyeuse: C'est, selon la Lettre qui l'accompagnoit, le coup d'essai d'une jeune plume.

E N I G M E.

J e me rends aux combats sans sortir de ma chambre,
J'en vau^x deux en capacité;
On ne me voit jamais qu'en Octobre & Decembre;
Encore suis-je en captivité.

Quand je suis en campagne, aussi-tôt j'entre en lice,
Et même à la tête du camp.
Et pour ma récompense en sortant du service,
Je puis compter d'être à l'encan.

Où me place à la Cour, j'y suis dans le silence,
Et de plus toujours dans un coin;
Je préside au Conseil, & j'entre à l'Audience
Sans être troublé d'aucun soin.

Sans passer par la garde, on me voit chez les Princes,
Et j'y suis toujours en secret;
Je suis en même-tems dans toute les Provinces,
Sans sortir de leur cabinet.

Sans même entrer au Louvre, on me voit en chemise,
Assister aux couchers des Rois;
J'assiste à leur naissance, & sans qu'on me devine,
J'assiste aussi à leurs convois.

Je paroïs seulement deux jours de la semaine ;
 Le Dimanche & le Mercredi ;
 Aux spectacles toujours je me trouve, hors d'haleine ;
 Et n'y suis jamais en oubli.

Je suis en chaque siècle, & je me montre en face ;
 Je vis même en pauvre reclus ;
 Je suis toujours en marche ; & dans une besace
 On me voit à moitié perdu.

Je vis sur le commun & fréquente le riche ,
 Sans cependant bouger des lieux ;
 Je suis en France en cage, au milieu d'une niche ;
 Et ne reconnois point de Dieux.

Tel que vous me voyez, quoique jamais malade ,
 Je ne suis jamais en santé ;
 Je fais peu du carême, encore en mascarade ;
 Et suis seul en nécessité.

On me voit tous les jours briller en compagnie ,
 Et le héros du carnaval ;
 En tous tems le premier j'entre à la Comédie ;
 Mais je ne vais jamais au Bal.

On ne peut point trouver mon pareil en malice ,
 Et je n'en ai point en douceur ;
 Je me mets en colere, & j'augmente en caprice ;
 Pour peu, je m'érige en censeur.

Où m'allez-vous chercher, sans être dans la Ville ,
 Je loge chez les Procureurs ;
 Je suis, pour couper court, dans vôtre domicile
 Et de plus entre mes Lecteurs.

AR.

A R T I C L E I I.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en E S P A G N E, en P O R T U G A L & en B A R B A R I E depuis le mois dernier.

I. **L'**Artillerie, les munitions de guerre & de bouche, & generally tous les préparatifs qu'on a faits à Cadix, à Barcelonne, à Malaga, & en divers autres Ports de la Monarchie d'Espagne, par ordre de la Cour, y ont été embarqués, & conduits à Alicante, sur des Bâtimens de différentes Nations qu'on avoit retenus pour cet effet. Les Troupes du Roi y étant aussi arrivées, on commença le 8. Juin à les embarquer avec un million 500. mille pieces de huit, pour payer, après l'exécution de l'entreprise qu'on médite, les Navires qui ont servi au transport.

II. Par le peu d'ombrage que prenoient les Puissance de l'Europe, excepté quelques Etats d'Italie, des grands armemens des Espagnols, on ne risquoit pas beaucoup d'avancer, comme nous l'avons fait avec la voix publique, qu'ils avoient pour but le siège d'Oran, & peut-être celui de quelques autres Places en Afrique. On ne le sut cependant au juste que le 13., par une déclaration du Roi faite en public, & par un Décret de Sa Majesté, qui avoit été envoyé quelques jours auparavant au Président du Conseil de Castille, conçu en ces termes.

M On intention étant de ne laisser separé du sein de l'Eglise & de nôtre Religion Catholique, aucun des Domaines que la Divine Providence remit

à mes soins, quand elle me plaça sur le Trône de cette Monarchie, & qui par la supériorité & la multitude de mes ennemis, m'ont été violemment & frauduleusement enlevés; ce qui m'a fait de tout temps méditer la manière dont je pourrai les réunir. Mais comme la diversité des événemens m'a empêché jusqu'à présent de parvenir à ce but tant souhaité, je n'ai pu employer les forces considérables que la Toute-Puissance Divine a confiées à ma volonté. Quoique je ne sois pas aujourd'hui entièrement libre d'autres soins, j'ai résolu de ne point différer à recouvrer l'importante Place d'Oran, qui a été autrefois l'objet de la pitié & de la valeur de la Nation Espagnole; & ayant principalement considéré que cette Place étant au pouvoir des Barbares-Africains, la porte est fermée à la Propagation de notre sacrée Religion, & qu'elle sert de moyen aux Barbares, pour mettre en esclavage les Habitans des côtes immédiates de l'Espagne: Comme j'ai de justes raisons de craindre, que les Barbares une fois instruits à faire la guerre par Mer & par Terre, ne se prévalent de la situation de cette Place & de son Port, pour causer des fatalités & des dommages aux Provinces voisines de ce Royaume, si une fois elles étoient moins pourvues de Troupes qu'elles ne le sont aujourd'hui avec l'assistance du Tout-Puissant: Et pour parvenir à ce but si important, j'ai ordonné de faire assembler près d'Alicante un Corps de 30. mille hommes, s'il en est besoin, tant d'Infanterie, que de Cavalerie, pourvu de tous les vivres, artillerie, munitions & outils convenables, pour quelque entreprise considérable que ce puisse être, sous les ordres du Capitaine Général le Comte de Montemar & d'autres Officiers Généraux & particuliers, que j'ai nommés, dont l'expérience & la valeur me font espérer un succès glorieux, & lesquels embarqués par mes ordres dans un nombre considérable

de

de Bâtimens, & escortés par les Escadres de Vaisseaux de Galeres & de Galiores, que j'ai fait équiper, s'achemineront immédiatement pour le recouvrement de la Place susmentionnée d'Oran: Et comme toutes les précautions humaines ne peuvent rien sans le secours de la Toute-Puissance Divine, j'ordonne pour obtenir le but proposé, pour quelque entreprise difficile que ce puisse être, que l'on communique incessamment par la Chambre mon intention ou détermination, aux Archevêques, Evêques, Chapitres Ecclésiastiques, Villes & Bourgs de mes Royaumes, comme on l'a pratiqué dans d'autres occasions; afin d'obtenir que le Tout-Puissant benisse & protège mes armes & mes vœux ardens, pour une expédition si importante.

Donné à Seville le 6. Juin 1732. Signé,
MOY LE ROY.

III. Il faut convenir que la Flotte de Sa Majesté, considérée selon ses forces, est en état d'exécuter de grands desseins, si les vents & les écueils ne combattent pas contr'elle. Composée de plus de 600. voiles, elle partit le 15. d'Alicante, & fut le 19. à la vûe d'Oran, afin d'en former le siège avec 32. Bataillons faisant 23001. Fantassins & 24. Escadrons, tant Cavalerie que Dragons, consistans en 3376. hommes; le tout commandé par le Comte de Montemar, & Mr. de Villadarias: Outre ces Troupes, quatre Regimens de Cavalerie, chacun de trois Escadrons, ont reçu ordre de se tenir prêts dans l'Andalousie, à les suivre en cas de besoin: Cette Armée navale differe, par consequent, en peu de chose de celle surnommée l'*Invincible*, que le Roi Philippe II. mit en mer contre la Reine Elizabeth d'Angleterre en 1588., & qui périt presque toute par une violente tempête, ou fut la proye des Anglois qui en triompherent. Voici une liste plus

exacte de son Artillerie, que celle qu'on voit au Journal du mois de Mai dernier : Elle consiste en 110. Canons, dont 60. tirent 34. livres de balle ; vingt, 16. livres de balle ; seize, 12. livres ; & quatorze, 4. livres de balle : En 60. Mortiers ; savoir, vingt qui tirent des bombes du poids de 18. livres, & quarante de 12. livres ; avec 16420. bombes, 80623. boulets, 12427. quintaux de poudre, 100. Bombardiers, 25. Mineurs, 40. Ingenieurs 60000. fascines, 80342. sacs de sable, 20500. outils à remuer la terre, & beaucoup d'autres munitions tant de guerre que de bouche.

IV. Comme on ne parle plus du départ de la Cour pour retourner à Madrid, il n'y a point de doute qu'elle ne continuë son séjour à Seville jusqu'après la nouvelle du succès des forces navales qu'elle envoie pour agir contre les Infideles : Succès d'autant plus incertain, que ces derniers ont mis la Ville d'Oran menacée dans un état de défense auquel on ne peut rien ajouter ; & que, selon les derniers avis de cette Place, les Algériens ont fait défilér vers leurs Côtes la plus grande partie des Troupes qu'ils avoient plus avant dans leurs Pays : D'ailleurs le Roi de Maroc, qui fait de leur cause la sienne propre, les aide de tout ce qui est en son pouvoir ; & ce Prince, pour faire tête aux Espagnols, forme actuellement une Armée formidable dans le voisinage d'Oran, qui pourroit bien n'être pas le moindre obstacle à l'exécution de ce qu'on a projeté.

V. On a commencé dans les Eglises de Seville les prières publiques ordonnées par le Roi, & l'on a expédié des ordres pour en faire autant dans toutes les autres Villes de la Monarchie : Celui qui fut envoyé à Madrid avoit été précédé, d'un autre Ordre de la Cour à tous les Tribunaux & Colleges de

de cette Capitale de prendre le deuil pour la mort de l'Electeur de Mayence.

V L. *Cadix.* Depuis qu'on a achevé de faire partir pour Alicante les Bâtimens chargés de munitions pour le grand armement qui est à présent sur pied, on a travaillé en diligence à embarquer les marchandises sur la Flotille destinée pour la Nouvelle Espagne, dont les Livres pour l'enregistrement de ces effets avoient été préalablement ouverts par ordre de la Cour ; & au cas que le vent soit favorable, il y a tout sujet de croire que les Vaisseaux qui composent cette Flotille se mettront en Mer vers le milieu du mois de Juillet.

V II. Il ne paroît pas que le Duc de Ripperda, que l'on dit toujours être à Mequinez à la Cour du Roy de Maroc, ait jusqu'ici suggeré, ou fait goûter à ce Prince aucun dessein préjudiciable à l'Espagne, du moins les nouvelles de Barbarie n'en font aucune mention ; voici tout ce qu'elles portent : “ Tout
„ est presentement dans une tranquillité parfaite par
„ la soumission des Sujets de Sa Majesté qui lui
„ avoient refusé l'obéissance pendant quelques an-
„ nées ; il n'y a plus qu'un petit nombre de Mon-
„ tagnards aux environs de Ste. Croix, qui persistent
„ dans leur opiniâtreté ; mais le Gouverneur de cette
„ Ville qui est à leurs trousses avec plusieurs mil-
„ liers d'hommes, se flatte de les mettre bientôt
„ à la raison. Le Roy, pour mieux tenir en bride
„ son Armée de Noirs, a fait mourir quelques Al-
„ caïdes, & a chassé de son service divers autres
„ Hauts-Officiers qui lui étoient suspects ; il a
„ fait aussi étranger le premier jour de la fête du
„ Ramadan, deux Alcâides revenus de Guinée avec
„ mille Negres, beaucoup de Chevaux de l'or en
„ poudre, & autres effets, sous prétexte qu'ils avoient
„ été trop long-tems dans leur voyage. ”

VIII. On n'apprend du Portugal que l'élevation de Dom Manuel de Rocha, Grand Aumônier du Roy, & Visiteur General des Religieux Benedictins dans ce Royaume, à la Dignité de leur General : Cette élection se fit dans le courant du mois de Mai à Alcobaça, qui est un Bourg de la Province de l'Estramadoure du Portugal, où il y a un Monastere qui est une célèbre Abbaye de l'Ordre de St. Benoît, fondée par le Roy Alphonse I. ; cette Abbaye, où s'est fait l'élection de Dom Rocha, est la sépulture de la plupart des Rois de Portugal, & se nomme *Alcobaça*, comme le Bourg qui la contient, parce qu'elle est sur une côte près des torrens d'Alcoa & de Baca.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. De violentes attaques de gravelle & de goutte continuent d'alterer beaucoup la santé de Clement XII., & la grande foiblesse qui lui reste après ses douleurs, fait craindre que sa vie ne sera plus de longue durée ; il n'y a cependant que dans le fort du mal qu'on voit ce Pontife tout-à-fait hors d'action, les jours qu'il en est moins travaillé, s'il ne peut davantage, il donne Audience à ses Ministres, à ceux des Cours étrangères qui la lui demandent, & n'oublie rien avec cela de ce qui peut contribuer à soutenir l'éclat du St. Siège ; témoin ce qui suit. Retenu dans sa chambre par ses infirmités ordinaires, il ne laissa pas, sur la fin
de

de Mai, d'écrire un Bref à l'Empereur, dont la substance étoit, " Que le Domaine suprême du St. Siège sur les Duchés de Parme & de Plaisance, „ lui appartenant d'une manière incontestable, il „ esperoit que Sa Majesté Imperiale ne s'opposeroit „ plus à l'investiture qu'il avoit dessein d'en donner „ à l'Infant - Dom Carlos. „ C'est aussi dans le même-tems qu'ayant donné une Audience particuliere au Duc de St. Aignan, Ambassadeur de France, qui s'y étoit rendu par l'escalier dérobé, Sa Sainteté ordonna de fermer le Théâtre Aliberti, sur un démêlé survenu entre ce Ministre & le Cardinal Cienfuegos, qui fut le sujet de cette Audience, & dont voici les particularités : Le Cardinal Cienfuegos occupant dans ce Théâtre deux Loges, l'une comme Ministre de l'Empereur Charles VI., & l'autre comme Ministre du Roy d'Espagne Charles III. ; le Duc de St. Aignan prétendoit y avoir aussi deux Loges, l'une en qualité d'Ambassadeur du Roy de France, & l'autre en celle d'Ambassadeur du Roy de Navarre : Pour cet effet, il se fit prêter la Loge du Prince Vaini, d'où il alla voir représenter l'Opera, & y fit mettre les Armes de France le lendemain ; mais le Cardinal alla d'abord en porter ses plaintes au Cardinal Banchieri Secrétaire d'Etat ; lequel en ayant informé le Pape, il fut ordonné, comme on vient de le dire, que le Théâtre Aliberti seroit fermé jusqu'à ce qu'on eut trouvé les moyens d'ajuster ce differend à l'amiable.

II. Sa Sainteté se trouva en état la veille de Pentecôte d'assister avec le Sacré College aux premières Vêpres de ce jour-là, le Grand Connétable Colonna, le Sénat Romain, & l'Ambassadeur de Bologne, ayant assisté au Trône ; mais le tems rude qu'il fit le lendemain ne lui permit pas d'intervenir à la Chapelle ordinaire tenue par les Cardinaux, dans laquelle le Cardinal Ottoboni célébra la Messe.

A l'issuë d'une Congrégation du St. Office qui se tint en sa présence le 5. Juin, on publia & afficha l'excommunication contre tous ceux qui imprimeront, distribueront, ou tiendront chez eux des Libelles qui ont paru sous le titre d'*artifices de l'extraction des Billets de la Lotterie de Rome*; & l'on mit en prison le Pere Général de St. Marcel, Ordre des Servites, dont l'élection n'étoit pas légitime, pour s'être opposé à celle du Pere Pieri Flotentin, qui se fit le dernier de Mai en présence du Cardinal Corsini, & qui a eu l'approbation du St. Pere.

III. Dans un Consistoire secret tenu le 9. l'Abbé Severin Misini fut préconisé par le Pape Evêque de Bourg-Saint-Donino; le Pere Eustache Entreri, Evêque Suffragant de Sabine, & deux autres Evêques l'un en Espagne & l'autre en France. Le lendemain Clement XII. précédé des Prélats, Chevaliers, & autres Seigneurs de la Chambre secrète, environné de 24. Suisses, & suivi de son Carrosse, avec sa Litierè, 24. Chevaux Legers, & 40. Cuirassiers, sortit du Quirinal sur les sept heures du matin, & se rendit dans une Chaise à porteurs à Villa Corsini hors la Porte de St. Pancrace, où il fut reçu avec de grandes marques de tendresse & de respect par le Cardinal Corsini son neveu, & toute sa Maison; le St. Pere y prit d'abord le chocolat, & se promena ensuite pendant une heure & demi dans les beaux Jardins de cette Maison de Plaisance; Mademoiselle Corsini, sa petite nièce, qui est fort avant dans ses amitiés, fut gratifiée, dans cet espace de tems, d'une Boëte d'or, dans laquelle il y avoit un Billet de change de 2000. écus; cette Boëte & ce Billet qu'un Exprés arrivé de Lisbonne avoit remis quelques jours auparavant au Pere Joseph-Maria d'Evora, chargé des affaires de Portugal, furent présentés au Pape par ce dernier, dans une Audience particulière.

IV. Quoique Sa Sainteté eut ordonné le mois passé aux Cardinaux Pico, Contradini & Porcia, de terminer au plutôt l'affaire du Cardinal Coscia, on n'a fait cependant que l'agiter dans les Congrégations tenues à ce sujet jusques vers la mi-Juin, à cause de divers incidens qu'il a fallu encore examiner. Il est vrai que Mr. Fiorelli, Secrétaire de la Congrégation de *pro Causa nota*, qui est celle de *Nonnullis*, travaille jour & nuit au Procès de ce Cardinal avec trois Ecrivains sous lui, & qu'il en sollicite autant qu'il est possible l'expédition ; mais cela n'a encore effectué que la résolution de faire subir au Cardinal Coscia un interrogatoire, comme prévenu sur les chefs dont il est accusé, en présence des Cardinaux Barberini, Imperiali, & Laurens Altieri, Chefs des trois Ordres ; ainsi qu'il a été pratiqué envers le Cardinal Fini ; mais cet interrogatoire doit se faire dans le Couvent de Ste. Praxede, où cette Eminence est détenuë ; & non pas dans le Château St. Ange, comme quelques-uns de ses Juges l'avoient proposé. On n'a fait de même que des progrès si peu considérables dans l'affaire de l'Evêque de Targa, depuis plus de six semaines, qu'on ne sçait des deux Procès dont nous parlons, lequel sera le premier terminé. Voici tout ce que la Congrégation de *Nonnullis*, à qui la décision de ces Procès est commise, a ordonné dans ses dernières assemblées ; Elle a condamné à mort les Sieurs Genovesi & Sardini accusés de malversation sous le dernier Pontificat, mais le Pape a eu la bonté de suspendre l'exécution de leur sentence, & de leur donner encore le tems d'alléguer les raisons qu'ils jugeront convenables pour leur défense jusqu'à la fin du mois de Juillet. On les a même transféré des prisons secretes aux ordinaires, afin qu'ils puissent mieux s'entretenir avec leurs Avocats & Procureurs : L'Abbé Gaëtan Ramoni a

pareillement été transféré de nouveau de la Galerie où il étoit prisonnier à l'Hôpital de Civitta - Vecchia, à cause de ses infirmités; par ces marques de clémence on commence à bien augurer pour le Cardinal & l'Evêque prisonniers.

V. Le Cardinal Bentivoglio, Ministre d'Espagne, de retour de son voyage de Florence, eut le 18. une Audience particulière du Pape, dans laquelle il exposa à Sa Sainteté le contenu de la dernière commission qu'il avoit reçu du Roy son Maître, qui est encore tenuë secrète. Le 19. Clement XII. après la Congrégation ordinaire du St. Office, eut un long entretien avec les Cardinaux Banchieri, Albani, Cammerlingue, Spinola Ste. Agnes, Davia, Origho & Olivieri, sur quelques dépêches qu'avoit reçu de Lisbonne le Pere d'Evora; & le 20. Sa Sainteté alla encore prendre l'air à Villa - Corsini: Elle donna à son retour Audience à quatre Missionnaires choisis par la Congrégation de *Propaganda Fide*, pour les envoyer aux Indes, & les combla de ses bénédictions.

VI. Tout ce qui touche le Chevalier de St. George étant observé de près, une visite qu'il reçut au commencement de ce mois, ne manqua pas de l'être, & d'occasionner d'abord bien des réflexions; ce fut celle du Duc d'Ormond, Anglois, & assez connu par son attachement à ce Prince, pour s'exemter de le désigner par d'autres marques: Ce Seigneur arrivé *incognito* d'Espagne à Albano, séjour ordinaire du Chevalier de St. George, pendant la belle saison, après diverses conférences secrètes qu'il y eut, vint à Rome, & s'y arrêta quelques jours; mais sans quitter la compagnie du Chevalier, avec lequel il s'y étoit rendu. Son départ fut aussi subit que son arrivée: Les uns disent qu'il est allé s'embarquer à Livorne à bord de quelques Vaisseaux de guerre François

François qui font dans ce Port ; & d'autres , en Espagne sur la Flotte de cette Couronne ; mais s'il y a du mystère dans cette entrevûe , il n'y a que le tems qui pourra nous le dévoiler.

VII. *Naples.* L'Auditeur de la Nonciature , les Vicaires Generaux d'*Aversa* & de *Capoue* , & autres , au nombre de neuf , qui avoient été exilés pour l'affaire du Cardinal Coscia , ont été rétablis par l'Empereur dans l'exercice de leurs Charges ; par ordre du même Monarque on a aussi ôté les gardes postées aux environs de Benevento , donné la liberté à 42. Beneventins qui étoient prisonniers , rétabli le commerce avec cette Ville-là , & toute ses dépendances ; & le Cardinal Doria qui en est Archevêque , a obtenu la permission de faire la visite de toutes les Eglises de son Diocèse situées dans ce Royaume. En consequence des ordres de Sa Majesté Imperiale , le Conseil Collateral a résolu de terminer tous les différends qui regnent entre les Napolitains & la Cour de Rome : Mr. Simonetti , Nonce du Pape , qui depuis neuf mois n'avoit pas été à l'Audience du Viceroy , s'y est rendu pour cet effet en ceremonie , & Son Excellence lui a fait un accueil fort gracieux , de même que la Vicereine à qui ce Prélat étoit aussi allé rendre visite.

Don Vincent Caraffa , frere du Prince de Chiusano , est disgracié , & relegué à Trieste , pour avoir parlé avec trop de liberté des affaires du Gouvernement : C'est du moins ce dont on l'accuse ; on attribue encore sa disgrâce au soupçon qu'il est l'Auteur d'un Ecrit qui paroît sous le manteau , touchant la levée des Taxes extraordinaires.

VIII. *Genes.* Quatre Vaisseaux de guerre François commandés par le Bailly de Vatan , mouillerent l'ancre le 6. Juin devant la Rade de cette Ville , où ils resterent jusqu'au 10. qu'ils se remirent en Mer.

& continueront leur route vers Livorne : On assure qu'ils seront joints dans peu par cinq autres Navires de la même Nation, mais on ne sçait pas leur destination. Mr. de Campredon Envoyé Extraordinaire du Roy Très-Christien, traita très-splendiblement à diner Mr. de Vatan, avec tous les Capitaines & autres Officiers de ces Vaisseaux le jour de leur départ : La Régence fit remettre deux jours après à cet Envoyé 34600. liv. monoye de Genes, pour la valeur du Bâtiment François que les Genoïs ont brûlé sur la côte de l'Isle de Corse, ensuite d'une convention faite à ce sujet ; & fit publier un Décret par lequel il est défendu à tout Bâtiment portant Pavillon Genoïs, d'en visiter aucun qui portera celui de France, sous quelque prétexte que ce soit. Voici de plus quelles sont les conditions sous lesquelles s'est fait un accommodement au sujet du Vaisseau brûlé. 1. Les intéressés de ce Bâtiment seront indemnisés de la perte qu'ils ont souffertes en cette occasion. 2. La Republique donnera une pension aux Familles de ceux qui ont péri dans cette action. 3. Un manifeste sera publié pour déclarer que la Régence n'a eu aucune part aux insultes faites à la Banniere de France, & que cela s'est passé à son insçu. 4. On assurera, au contraire, que l'on conservera toujours pour cette Banniere tout le respect possible. 5. Messieurs Foglietta, Pinello & Gentile, seront envoyés dans la Forteresse de Savone, à la discrétion du Roy de France. 6. Les Patrons des Barques seront aussi emprisonnés, pour être châtiés par la Régence.

Le Traité d'accommodement de la Republique avec les mécontents de l'Isle de Corse est conclu & signé sous la garantie de l'Empereur, mais les articles n'en paroissent pas encore. On se saisit d'abord après la conclusion de ce Traité de Louis Giafferi,

Ciac.

Ciaccaldi, & de deux autres Chefs de la rebellion qu'on vient d'éteindre, & on les enferma dans les prisons publiques de la Bastie; d'où ils ont été depuis transférés à Genes à bord de la Galere Patrone, & conduits à la Tour, sous l'escorte de 40. Soldats Allemands commandés par un Officier; ils y sont néanmoins traités avec distinction, mais ils n'ont pas la liberté de parler ni d'écrire à qui que ce soit. On ne les dit emprisonnés que sur le refus qu'ils ont fait de découvrir les Lettres qu'ils ont reçu pendant les troubles de l'Isle, & que les Genoïs leur avoient demandé pour connoître par-là leurs correspondances; mais c'est de quoi l'on ne manquera pas d'être mieux informé par la suite. Il est vrai qu'à ces demandes ils ont répondu, & toujours persisté à dire, que leurs papiers étoient tous entre les mains du Marquis Aurele Raffaeli, qu'on n'a pû découvrir quelque exacte recherche qu'on en eut fait dans l'Isle, & sur-tout au *Vescovado*, où un Détachement de Troupes Allemandes mit par ordre du Prince Louis de Wurtemberg le feu à la maison, après en avoir sauvé quelque papiers, qui ont été mis entre les mains de Mr. Rivarola Commissaire General. On a publié contre ce Marquis un Arrêt de mort, & contre quiconque le cachera ou le favorisera. Le General Schmeiau & le Comte de Harbach, l'un des fils du Viceroi de Naples, furent les premiers des Officiers Impériaux qui revinrent de Corse, après la fin des troubles: Ils furent suivis le 6. Juin de 15. Barques remplies de Troupes Allemandes, & successivement de toutes les Troupes de la même Nation, qui doivent incessamment retourner dans le Milanéz.

IX. *Sardaigne.* Les Troupes de renfort, que nous avons dit dans son tems être parties de Ville-Franche, sont arrivées à Cagliari, & ont été envoyées de-là en garnison

garnison dans les Places les plus exposées , qu'on mit en bon état de défense, de même que cette Capitale, dans l'apprehension où l'on a été que le grand armement des Espagnols ne fut destiné contre cette Isle. Il paroît qu'on ne sera rassuré entièrement qu'après que la Flotte du Roi Catholique sera rentrée dans ses Ports après l'expédition d'Afrique. C'est le seul Etat d'Italie auquel il reste quelque ombrage au sujet de cette Armée Navale.

X. *Venise*. La mort de Mr. Alvize Mocenigo , Doge de cette Republique, se trouve mal renvoyée de l'article des Morts du dernier Journal à celui d'Italie, où il n'en est fait aucune mention : Cette mort arrivée le 21. Mai dernier ne fut publiée que le 26. suivant par le son des Cloches de toutes les Eglises de la Ville, ce qui dura pendant trois jours. Le 27. on exposa la Statuë du défunt sur une estrade dans la Salle nommée *dello Scudo* ; & le soir le Chapitre de St. Marc la porta processionnellement dans celle d'*Auditeur*, où les six Grands- Conseillers l'accompagnerent , avec un grand nombre d'autres Nobles en robes rouges. Les Obseques solennelles qu'on y celebra pour le repos de l'ame de Sa Serénité durent jusqu'au 29. , que la Statuë fut encore portée processionnellement dans l'Eglise des Saints Jean & Paul, par 12. Capitaines de Vaisseaux de guerre, précédés de toutes les Confreries, du Clergé Séculier & Régulier environnés de la grande Confrerie de S. Marc, & suivis de l'Architecte & autres Chefs Charpentiers de l'Arsenal, tenans tous des cierges allumés dans la main : Ensuite venoient les enfans des quatre grands Hôpitaux ; après eux le Nonce du Pape, les Seigneurs de la Régence deux à deux, & tous les parens & amis du défunt Doge : On plaça alors la Statuë sur un Mausolée magnifique qui avoit été dressé exprés dans cette Eglise : après les Obseques

accou-

accoutumées on y prononça une belle Oraison funebre à la loüange du defunt, dont le Corps fut inhumé le 3. Juin dans l'Eglise Cathedrale de St. Marc avec la pompe ordinaire.

On avoit procédé la veille à l'élection d'un nouveau Doge, & le choix étant tombé unanimement sur Mr. Charles Ruzzini, on alla d'abord le prendre à son Hôtel, d'où il fut conduit en ceremonie au Palais Ducal, aux grandes acclamations du peuple, & au bruit de quelques pieces de canon placées sur le grand Canal ; Sa Serenité y dina avec les 41. Senateurs qui avoient concouru par leurs suffrages à son elevation. Ce nouveau Doge fut de là proclamé, & son election annoncée au peuple en la maniere usitée. Accompagné du Sénat en Corps, il alla le 3. prêter serment de fidelité sur le grand Autel de l'Eglise Cathedrale de St. Marc : on le porta ensuite au tour de la grande place du même nom, où il jetta au peuple beaucoup d'especes d'or & d'argent. La ceremonie de ce jour-là finit par son Couronnement.

Le lendemain Sa Serenité assista à la grande Messe & au *Te Deum* qui fut chanté dans la même Eglise de St. Marc, en action de graces de son election, qui a fait le sujet des réjoüissances publiques, du son des cloches, des illuminations &c. qui ont duré trois jours consecutifs, pendant lesquels on a distribué au peuple beaucoup d'argent, de pain & de vin ; Le Nonce du Pape, les Secretaires d'Ambassade de l'Empereur & du Roi de France, & toute la principale Noblesse sont venus depuis au College complimenter Mr. Ruzzini sur son exaltation au Trône Ducal. La grande capacité & le rare merite de ce nouveau Doge donnent à la Republique des esperances d'autant mieux fondées, qu'outre les Emplois considerables qu'il a exercés à Venise, il a rempli

avec beaucoup de reputation neuf Ambassades, tant ordinaires qu'extraordinaires, en divers les Cours Etrangères.

Mr. Charles Pisani Sénateur fut aussi élevé le 5. par le Grand Conseil à l'important poste de Procureur de St. Marc.

Le 9. le Prince & la Princesse de Modene, qui ont fait à Venise un assez long séjour, partirent avec toute leur suite pour *Padoüe*, & le Cardinal de Polignac, ci-devant Ambassadeur du Roi de France à la Cour de Rome, prit aussi ce jour-là la route de *Ferrare*. Le Prince Pio arriva au contraire ici le 15. en qualité de nouvel Ambassadeur de l'Empereur, mais Son Excellence, qui s'est renduë à *Mestre*, a deux lieues de cette Ville, pour y rester jusqu'à ce que son Hôtel soit meublé, compte ne faire son entrée publique que dans le courant du mois d'Août.

IX. *Suisse*. A la requisition des Cantons de Zurich & de Berne il fut résolu de convoquer le 25. Mai de nouvelles Conférences à *Arau* entre les Cantons Protestans, pour y délibérer sur le Renouveau de l'ancienne Alliance avec la Couronne de France. Les Députés s'y rendirent en conséquence, chargés des instructions nécessaires, & s'y assemblèrent ce jour-là & les suivans; mais il y a apparence que leurs conférences ont été aussi infructueuses que celles qu'ils ont déjà tenues sur le même sujet, puisqu'on ne dit rien du résultat qu'ils peuvent avoir pris; cependant le Marquis de Bonac, Ambassadeur de France devoit, dit-on, attendre leurs résolutions pour se déterminer à aller assister à la prochaine Diète Générale du Liéable Corps Helvetique indiquée à Bade, de sorte qu'on ne sçait pas encore, si ce Ministre prend à le parti de s'y rendre ou non. Voici la traduction d'une Lettre que le Comte de Reichenstein, Ministre Plénipotentiaire

de

des Princes &c. Août 1732. III
del'Empereur a écrite au Canton du Zurich, au sujet
de cette prochaine Assemblée.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

SA Majesté Imperiale m'ayant ordonné d'aller résider à Bade, où se tient ordinairement l'Assemblée generale des Loüables Cantons, & étant résolu en consequence de m'y rendre au premier jour, j'ai jugé à propos de vous en donner part par la presente; & comme je me flatte d'avance que j'y aurai l'honneur de donner aux Loüables Cantons des marques sinceres de mon estime, & du desir que j'ai de leur rendre service, & de les assurer de la constante affection & amitié de Sa Majesté Imperiale, j'espere aussi que les Loüables Cantons se souviendront en toute occasion de l'Alliance héréditaire qui subsiste entr'eux & l'Empereur mon Auguste Maître, & qu'ils contribueront en tout ce qu'il dependra d'eux, à la maintenir inviolablement, & à entretenir une bonne intelligence réciproque. En attendant, j'ai l'honneur d'être &c.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **O**N a vû le mois passé dans quel état nous laissâmes le differend qui subsiste encore entre le Roi & le Parlement de Paris, au sujet du dernier Mandement de l'Archevêque de cette Ville contre les *Nouvelles Ecclésiastiques*; Voyons-en maintenant les suites, & jusqu'où les choses ont été portées à cet égard, dans le détail que voici.

Les Chambres du Parlement rassemblées pour la

seconde fois le 13. Juin depuis leurs dernières remontrances faites au Roi le 9. precedent pour lui commander la liberté de l'Abbé Pucelle, & du Conseiller Titon, qui ne leur fut pas accordée, on délibéra sur la reponse de ce Monarque conçue en ces termes : *Je n'ai rien à ajouter à ce que je vous ai déjà dit ; mais que mon Parlement ait à se conformer d'une maniere également sage & prudente.* Les Gens du Roy furent ensuite requis de donner leurs conclusions comme Appellans d'abus du Mandement qui fait le sujet des difficultés presentes, mais s'en étant excusés par cinq fois qu'on les manda, il fut ordonné au Greffier d'aller au Parquet recevoir d'eux l'Exemplaire de ce Mandement qui leur avoit été remis ; on en fit d'abord la lecture ; & après bien des débats, on résolut d'une voix unanime “ de
 „ recevoir le Procureur General Appellant comme
 „ d'abus dudit Mandement, de lui permettre d'in-
 „ timer sur cet appel qui bon lui semblera, sur le-
 „ quel les Parties auront Audience au premier jour,
 „ & cependant de faire défense d'exécuter le Man-
 „ dement, sous telle peine qu'il appartiendra, jus-
 „ qu'à ce qu'autrement il en ait été ordonné ; „
 voilà la teneur d'un Arrêt que rendit ce jour-là le Parlement. On le signifia l'après-midi à Mr. l'Archevêque ; deux Conseillers le firent aussi imprimer en leur presence, & le lendemain matin, on commença à le vendre publiquement, & à le crier dans les rues. Mais le 15. sur les neuf heures du soir Mr. du Portail, premier Président, reçut un ordre du Roy de se rendre incessamment à Compiègne (où Sa Majesté étoit retournée de Versailles) avec 31. Membres, entr'autres tous les Présidens, pour lui rendre raison de leur conduite, & y apprendre en même-tems ses intentions. Messieurs Ogier, Président de la seconde Chambre des Enquêtes, Vre-

vins & Robert, Conseillers de la grande Chambre, & David de la Fautier, Conseiller de la troisième Chambre des Enquêtes, furent en même-tems arrêtés dans leurs maisons, & conduits en exil, le premier dans l'Isle de Ste. Marguerite, le second à Poitiers, le troisième à Bellisle, & le dernier à Salins dans la Franche-Comté.

Le 17. les 32. Députés se rendirent à Compiègne. Le Roy les admit aussi-tôt à son Audience, & pour leur témoigner son mécontentement de ce qu'ils avoient outrepassé ses ordres, Sa Majesté se servit de ces expressions : *On ne sauroit être plus irrité que je le suis de la maniere dont mon Parlement continué de se gouverner, en violant mes ordres, & en agissant contre mes volontés. Quoiqu'il méritât que je lui fisse sentir tout le poids de mon indignation, je veux bien néanmoins en suspendre encore les effets, dans l'esperance que sa conduite deviendra meilleure, & qu'il se lassera enfin de me mécontenter. En attendant je juge à propos de supprimer son dernier Arrêt; & je vous ai fait venir ici pour entendre la lecture de celui de mon Conseil d'Etat.* Ce fut Mr. de Maurepas Secrétaire d'Etat, qui lut cet Arrêt par ordre du Roy, en présence de tous les Princes du Sang, & de beaucoup de Seigneurs de la Cour : En voici une copie.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roy du 16. Juin.

LE Roy ayant jugé à propos le 10. & le 14. du mois de Mai dernier de donner à son Parlement de Paris des ordres, qui, sans déroger en aucune maniere aux regles établies par les Ordonnances & les maximes du Royaume sur les appels comme d'abus, & sans en ôter la connoissance audit Parlement, ne tendoient qu'à obliger cette Compagnie à rendre

H 3 compte

compte au Roy de ce qui regarderoit les affaires présentes de l'Eglise, avant que d'y prendre aucune résolution, afin que Sa Majesté fût en état d'expliquer ses intentions, sur ce qu'Elle jugeroit nécessaire pour affermir la tranquillité publique ; Sa Majesté auroit appris qu'après plusieurs démarches également répréhensibles, ledit Parlement se seroit porté à un tel excès, que contre des ordres reçus par deux fois, de la bouche de Sa Majesté même, il auroit rendu un Arrêt le 13. du present mois, au sujet du Mandement donné par le Sieur Archevêque de Paris, le 27. Avril precedent, contre les Nouvelles Ecclesiastiques ; que par cet Arrêt, il auroit reçu le Procureur Général de Sa Majesté, appellant comme d'abus dudit Mandement, non seulement sans conclusions des Gens du Roy, mais malgré le refus formel & réitéré qu'ils avoient fait d'en prendre ; & en consequence il auroit fait défenses par le même Arrêt, de mettre à exécution ledit Mandement, d'en vendre, debiter, ou distribuer aucuns exemplaires, sous telles peines qu'il apartiendrait, jusqu'à ce qu'autrement par ladite Cour il en eût été ordonné, & que le même jour cet Arrêt auroit été imprimé par l'ordre de la Compagnie. Après une désobéissance si consommée de la part de ceux qui ne reçoivent du Roy une partie de son autorité, que pour y obéir eux-mêmes, & pour y faire obéir le reste de ses Sujets ; Sa Majesté ne doit pas différer de détruire & d'anéantir ce qui a été attenté contre son autorité : A quoi voulant pourvoir : Vu ledit Arrêt du 13. du present mois, & tout considéré, Sa Majesté étant en son Conseil, a cassé & mis au néant ledit Arrêt, le déclarant nul & de nul effet, comme rendu contre la volonté connue du Roy, ensemble tout ce qui pourroit avoir été, ou être fait en consequence ; Ordonne que les exemplaires qui ont été imprimés dudit Arrêt, seront & demeureront supprimés. & que

le present Arrêt jera incessamment transcrit dans les Registres du Parlement, au bas de la minute dudit Arrêt du 13. de ce mois. Enjoint Sa Majesté au Sr. Premier Président dudit Parlement, personnellement, & en son propre & privé nom, d'y tenir la main, & d'en envoyer une expédition a Sa Majesté. Defend à tous & chacun des Officiers dudit Parlement, de rien proposer qui puisse être contraire au present Arrêt, a peine de désobéissance, d'encourir l'indignation de Sa Majesté, & de privation de Charges contre ceux qui y contreviendroient. Et jera le present Arrêt lû, publié & affiché par tout où besoin jera. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu a Compiègne le 16. Juîn 1731.

Signé, PHELYPEAUX.

La lecture de cet Arrêt étant finie, Mr. de Maurepas le remit au Roy, qui le donna ensuite à Mr. du Portail, en lui disant, *Voilà mes intentions qui so t telles que vous venez de les entendre. Je vous ordonne & vous charge de faire transcrire cet Arrêt dans les Registres de vôtre Compagnie au bas de la minute de celui qu'elle a rendu le 13. de ce mois. Allez continuer l'exercice de vos fonctions, & rendre en mon nom la justice à mes Sujets. Je vous le repete, que mon Parlement ait a se conduire sagement, car autrement je sçauras faire voir à ceux qui me désobéiront que je suis le Maître.* Mr. du Portail voulut répondre a ce Discours pour exprimer au Roy l'excès de sa douleur, mais ce Monarque lui ayant imposé silence, lui ordonna de se retirer incontinent. Revenu à Paris, il fit assembler le 20. toutes les Chambres du Parlement, & ayant mandé dans la grande Chambre les cinq Chambres des Enquêtes & les deux des Requêtes, il leur fit un fidele raport de tout ce qui s'étoit passé le 17. a Compiègne, auquel il

il ajouta, qu'il seroit toujours prêt de sacrifier la vie pour les intérêts du Parlement ; mais qu'il croyoit qu'il étoit du bien de la Compagnie de se conformer aux intentions de Sa Majesté : Son avis, quoique salutaire, n'eut aucun succès ; & d'abord après la lecture de l'Arrêt du Conseil d'Etat, tous les Présidens & Conseillers des Chambres des Enquêtes & des Requêtes se retirèrent sans parler, & s'apetcevant qu'en cette conjoncture la grande Chambre abandonnoit leur parti, & formoit comme un Corps séparé, ils prirent dans leurs Chambres la résolution de se démettre de leurs Charges & d'en dresser l'Acte suivant, qui fut signé par 166. Membres.

Nous, Présidens & Conseillers du Roy en sa Cour du Parlement, des sept Chambres des Requêtes & des Enquêtes, supplions très-humblement le Roy de vouloir bien accepter la démission que chacun des Présidens & Conseillers lui fait par les presentes, de l'Office dont il a plu à Sa Maj. de les honorer.

Cet Acte fut présenté sur le midi à Mr. le premier Président, qui s'excusa de le recevoir ; sur quoi Mrs. des Enquêtes & des Requêtes l'envoyerent à Compiègne au Grand Chancelier, accompagné d'une Lettre fort respectueuse, pour le remettre à Sa Majesté.

Sur un nouvel ordre du Roy datté du 20. tous les Membres de la Grande Chambre, Mr. du Portail à leur tête, se rendirent de nouveau à Compiègne le 21. Ils y furent pour lors reçus d'une manière gracieuse par le Cardinal de Fleury & les autres Ministres, mais ils n'eurent l'Audience du Roy que le lendemain, que Sa Majesté leur déclara " être
 „ satisfaite de leur conduite en ce qu'ils n'avoient
 „ point suivi l'exemple des Chambres des Requêtes
 „ & des Enquêtes „ : Mr. le Premier ayant pris la parole justifia en quelque sorte la conduite de ces
 Chambres ; & pria instantment Sa Majesté de suspen-
 de

dire les effets de son indignation contr'elles ; ce qui produisit cet effet : *l'acquiesce* , leur repliqua le Roy, à *vôtre priere* , pour ceux dont j'ai reçu la *démission* , en cas qu'ils rentrent dans leur devoir ; *faute de quoi il n'y a point de pardon pour eux* ; & ils ressentiront durant leur vie le poids de mon indignation. Cette conduite de la Grande Chambre du Parlement est d'autant plus louable qu'elle s'est rendue médiatrice du différend survenu entre la Cour & les sept Chambres des Enquêtes & des Requêtes.

Depuis le retour de cette Députation jusques vers la fin du mois , il n'y a eu que des conférences entre Mr. le Premier, & les Députés de ces dernières Chambres, sur le moyen, sans doute, de leur faire embrasser le parti de la soumission ; mais elles ne paroissoient pas encore vouloir y donner les mains le 5. Juiller, jusqu'où nous mene le détail des grands mouvemens qu'a occasionné le Mandement de l'Archevêque de Paris, & dont nous allons finir le récit , par ce qu'il y a de plus essentiel.

Mr. du Portail étant sur le point le 29. (du mois de Juin) d'aller derechef à Compiègne, reçut ordre de la Cour de suspendre son départ, & de se rendre à Versailles, immédiatement après que le Roi y seroit de retour ; ce qu'il fit le 2. Juiller, sans avoir été néanmoins admis à l'Audience de ce Monarque, le Cardinal de Fleury lui ayant dit, “ qu'au-
„ cun Membre du Parlement ne pouvoit parler à
„ Sa Majesté, à moins que ce ne fût pour lui de-
„ mander pardon de la rébellion des Chambres
„ des Requêtes & des Enquêtes, & que celles-ci ne
„ vinssent pour cet effet se jeter aux pieds de Sa
„ Majesté, qui feroit ensuite ce qu'Elle trouveroit
„ bon à leur égard. „ Ce Magistrat revint à Paris ce jour-là sensiblement touché du mauvais accueil qui lui avoit été fait, il rapporta d'abord à la grande
Chambre

Chambre le discours du Cardinal de Fleury, & cette
 reponle qu'il y fit ; " que les 7. Chambres persi-
 „ soient dans leur premiere résolution , & ne pen-
 „ soient en aucune maniere d'être dans le cas de re-
 „ bellion & de desobéissance. „ Ce raport commu-
 „ niqué aux Membres des Chambres des Requêtes &
 „ des Enquêtes, ils représenterent à leurs Présidens,
 „ que le Roi étoit le Maître de leur Vie & de leurs
 „ Biens, mais qu'ils aimoient mieux attendre tous
 „ les effets de son indignation, que d'avoir qu'ils
 „ étoient coupables de rébellion & de desobéissance,
 „ dans une occasion où ils sacrifioient tout pour dé-
 „ fendre les intérêts de la Couronne & de ses Sujets. „
 Le point qui assembla ces Chambres le lendemain,
 fut pour se précautionner contre tout ce qui pour-
 roit leur arriver de la part de la Cour, ne pouvant,
 dirent-elles, prendre d'autre parti sans trahir leur
 honneur & leur conscience.

La Grande Chambre ne fut point assemblée ce
 jour-là ; mais le 4. Mr. le Premier avertit les Pré-
 sidents des Requêtes & des Enquêtes " que le Roi les
 „ relegueroit à 50. lieues de Paris, & les priveroit
 „ aussi de leurs Charges s'ils ne se déterminoient
 „ dans vingt-quatre heures à aller demander par-
 „ don au Roi de ce qui s'étoit passé, & solliciter
 „ en même-tems la liberté de reprendre leurs fon-
 „ ctions ; „ ce qui fut ensuite communiqué à tous
 les Membres de ces sept Chambres, qui n'en paru-
 rent aucunement émus. Mr. du Portail retourna là-
 dessus à Versailles le 5. accompagné du Président
 le Pellerier & de Mr. Soulé, Conseiller de la Grande
 Chambre : introduits dans le Conseil, ce dernier fit
 un Discours fort éloquent contenant des remontran-
 ces également serieuses & soumises, qui fit changer
 le Roi de résolution, Sa Majesté ayant répondu à
 ce discours " qu'Elle vouloit bien par une bonté
 „ extra-

» extraordinaire accorder encore 24. heures aux
» sept Chambres pour se déterminer à rentrer dans
» leur devoir, & qu'Elle les dispensoit aussi de venir
» lui demander pardon du passé.

C'est à ce narré qu'il faut se borner ce mois-ci,
pour voir au prochain Journal de quelle manière
on aura tranché le nœud de la difficulté qui a causé
de si grands mouvemens.

II. Le Roi a donné l'Abbaye de St. Savin, Ordre
de St. Benoît, & Diocèse de Poitiers, à l'Abbé de
la Richardie, Grand Vicaire de l'Evêque de Noyon,
& le Prieuré de St. Robert de Cornillon, Ordre de
St. Augustin, Diocèse de Grenoble, à l'Evêque de
la Ville de ce nom. Sa Majesté a nommé aussi les
Ducs de Luxembourg & de la Tremouille, pour
servir en qualité d'Officiers Generaux le premier,
au Camp qui doit être formé dans l'Alsace, & l'autre
à celui de la Sambre.

L'Academie Royale des Sciences à Paris a reçu
depuis peu Mr. de Chiconneau, premier Medecin
du Roi, & Mr. de Gamache, en qualité de ses
Membres.

III. Dans le mois de Juin un violent orage causa
de grands ravages à dix lieues à la ronde de Troye
en Champagne; & dans presque toute la Province
d'Auvergne on sentit un tremblement de terre des
plus violens qui renversa un grand nombre de mai-
sons & de granges, sous les ruines desquelles plu-
sieurs personnes furent ensevelies avec beaucoup de
bestiaux.

IV. On apprend de Puy, Ville du Velay, que le
Chevalier de Mailly, Grand-Croix de l'Ordre de
Malthe, étant parti de Paris pour aller joindre son
Regiment qui est dans cette Province, s'arrêta à une
Hôtellerie près de Puy, où plusieurs hommes mas-
qués entrèrent dans sa chambre, & lui tirèrent un
coup

coup de pistolet qui le fit tomber à la renverse ; qu'un de ces assassins en fit autant à un jeune homme qui étoit avec ce Seigneur, mais le manqua ; que l'ayant enmené avec eux, lui demanderent qui étoit celui qu'ils avoient laissé pour mort ; & le relâcherent après l'avoir appris, en disant qu'ils l'avoient pris pour un autre, & qu'ils étoient bien fâchés de ce qu'ils avoient fait. Cependant la blessure de Mr. de Mailly n'est, dit-on, pas mortelle, quoique la balle lui ait passé l'épaule.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en A L L E M A G N E , depuis le mois dernier.

I. **D**Epuis l'arrivée de l'Empereur à Prague jusqu'au jour de son départ pour Carelsbad , ce Monarque a tenu régulièrement tous les matins Conseil d'Etat, après avoir assisté au service divin dans la Chapelle du Château : L'après-dînée il donnoit ses Audiences, & employoit le reste du jour à la chasse ou à d'autres divertissemens. Le 9. Juin le Prince de Schwartzembourg lui donna sur ses Terres celui de la grande partie de chasse dont on a parlé par avance au Journal de Juin dernier ; mais ce divertissement , pour lequel on avoit fait des préparatifs extraordinaires, bien loin de donner quelque plaisir à Sa Majesté Imperiale, lui fut un sujet de tristesse & d'affliction, de même qu'à tous les Seigneurs qui y assisterent ; le Prince qui avoit réglé cette chasse y ayant reçu une blessure d'une balle qui avoit percé un cerf, que les Chirugiens qu'on fit venir en diligence pour la visiter, trouverent être

mort.

mortelle. Transporté dans son Château, on lui administra tous les Sacremens de l'Eglise qu'il reçut avec une résignation exemplaire : il passa la nuit dans de continuelles douleurs, & le lendemain sur les sept heures du matin il mourut, regretté de tous ceux qui connoissoient son mérite & ses rares talens, & sur-tout de l'Empereur dont il avoit l'estime & les amitiés. Le corps de ce Prince a depuis été transféré à Vienne, & inhumé avec beaucoup de pompe dans l'Eglise des Augustins déchaussés, où on lui a fait pendant trois jours consecutifs des obseques solennelles. Sa Majesté Imperiale a déjà conféré au jeune Prince de Schwartzembourg l'Ordre de la Toison d'or, & la Charge de Grand Ecuyer qu'avoit le feu Prince son pere; mais le Comte de Trautmansdorff doit faire les fonctions de cet Emploi, jusqu'à ce que le Prince qui est encore mineur, soit parvenu à l'âge compétent pour l'exercer.

II. L'Empereur n'allajoinde que le 18. à Carelsbad l'Imperatrice son Epouse qui y étoit arrivée le 2. precedent en parfaite santé pour y prendre les bains. Le Duc & la Duchesse de Brunswick - Wolfenbuttel, s'y étant aussi rendus le 6., Leurs Alteesses Sérénissimes furent reçues par l'Imperatrice leur fille avec de grandes marques de tendresse. On dit à present que le jour du départ de Leurs Majestés de Carelsbad est fixé au 16. Juillet pour être le 17. à Prague, d'où Elles se rendront à Lintz le 23. après un voyage de quatre jours; qu'elles prendront dans les environs le divertissement de plusieurs parties de chasse qu'on y a préparées; que le 10. Août l'Empereur y recevra l'hommage des Etats de la Haute Autriche, & que le 6. du mois suivant Elles en partiront pour retourner à Vienne. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on a déjà fait à Lintz tous les préparatifs nécessaires pour la reception de Leurs Majestés

jestés, & pour la ceremonie de l'hommage dont on vient de parler.

III. *Vienne.* La Serenissime Archiduchesse Marie-Anne, seconde fille de Leurs Majestés Imperiales, se trouva le 13. Juin incommodée d'une grande douleur à la tête accompagnée de fièvre, ce qui continua jusqu'au 16., que la petite verole commença à lui paroître, & à sortir à souhait les jours suivans, de la meilleure espeece : Le 22. cette Princesse étoit tout-à-fait hors de danger ; elle commença même le 26. à recevoir les complimens de félicitation sur son heureux rétablissement de tout ce qu'il y avoit ici de personnes de distinction ; & le premier Juillet elle sortit pour la premiere fois, qu'elle alla hors la Ville prendre le plaisir de la promenade avec l'Imperatrice Douairiere Amelie. L'Archiduchesse Leopoldine & la Comtesse Douairiere de Harrach ont été continuellement auprès de Son Altesse Serenissime, pendant tout le cours de sa maladie, & en ont eu un soin tout particulier. On a fait partir chaque jour un Exprés, qui est allé à Carelsbad informer Leurs Majestés Imperiales de l'état où se trouvoit la santé de cette Princesse : Aussi-tôt qu'on se fut aperçu des causes de son indisposition, l'Imperatrice Douairiere Amelie vint du Couvent de Salesiane au Palais Imperial, & conduisit au Château de la Favorite la Serenissime Archiduchesse Marie-Therese fille aînée de Leurs Majestés, qui s'y tient encore actuellement par précaution.

IV. L'Infant Dom Carlos a de nouveau insisté, par le Comte de Salvatico son Envoyé Extraordinaire, sur la dispense d'âge qu'il demande à l'Empereur. Voici à ce sujet quel a été le discours que fit le 22. Juin ce Ministre au Conseil Aulique de l'Empereur.

Le Serenissime Infant Duc mon Maître m'a envoyé des ordres précis de demander en personne au suprême Tribunal de l'Empire qu'il voulût faire expédier à Son Altesse Royale un Acte de dispense d'âge, afin qu'elle pût prendre par elle même le Gouvernement & la Souveraineté des Duchés de Parme & de Plaisance: Je suis aussi chargé de requérir qu'en vertu de cette dispense d'âge il soit ordonné aux Tuteurs de son Altesse Royale qu'ils ayent à lui remettre l'administration provisionnelle de ces deux Etats, qu'ils ont eu jusqu'à présent entre les mains; & que Son Altesse Royale en reçoive l'investiture, en vertu des engagements contractés entre l'Empereur & la Cour d'Espagne.

Le Conseil Aulique s'est excusé de donner là-dessus une réponse positive, à cause de l'absence de Sa Majesté Imperiale; on est cependant dans la pensée que ce Monarque, qui a été informé par un Exprès de la déclaration du Comte de Salvarico, fera incessamment expédier à l'Infant-Duc l'Acte qu'il sollicite, & qu'à son retour en cette Ville, il lui en donnera l'investiture en la personne de son Ministre.

V. On a remis ici des sommes considérables depuis que la Cour est partie pour la Bohême: On a reçu entr'autres une partie des contingens pour les frais du voyage de Leurs Majestés; douze cens mille florins, à bon compte de deux millions 500. mille florins qui est le subside annuel du Royaume de Hongrie; 75. mille florins sur 333000. que fournit le Bannat de Temeswar. Le Clergé de Transilvanica aussi avancé 200. mille florins sur les 760. mille qu'il paye tous les ans à l'Empereur, & l'on a pareillement reçu 200. mille florins des Etats d'Italie Feudataires de l'Empire.

VI. Le Comte de Daun, Prince de Thicano, s'est démis

démis volontairement de l'emploi de Gouverneur-General du Milanez qu'il a exercé avec beaucoup de distinction depuis quelques années. Le bruit court que l'Empereur pourroit bien conferer ce Gouvernement au Duc d'Arenberg, grand Baillif du Haineau, qui doit, dit-on, se rendre à Vienne après le retour de Sa Maj. Imp. de Carlsbad.

L'Envoyé de la Régence de Tunis, appelé Miri-Alem, est arrivé ici avec les personnes de sa suite, & les presens qu'il doit délivrer à l'Empereur de la part de la Régence.

VII. *Presbourg.* Le Duc de Lorraine arriva le 6. Juin en cette Ville, où il fit son entrée publique en qualité de Viceroy de Hongrie, au bruit du Canon des Ramparts, & au son de toutes les cloches de la Ville, dans un Carrosse magnifique ayant auprès de lui le Comte de Neipperg, General de Bataille, Gouverneur Provisionnel de la Province de Luxembourg, &c. & deux Chambellans : La Bourgeoisie étoit sous les armes & rangée en double haye depuis la porte de la Ville jusqu'au Palais de Palsi, qu'on avoit préparé pour son logement : Son Altesse Royale y trouva plusieurs Seigneurs du Royaume qui s'y étoient assemblés pour la complimenter sur son heureuse arrivée : Elle les reçut avec cette politesse qui lui est si naturelle, & répondit à leurs complimens d'une maniere très-gracieuse. Le Comte de Palsi lui fit ensuite un Discours en Latin, & lui remit un papier contenant les Droits & Prérogatives du Royaume de Hongrie, en priant Son Altesse Royale de les maintenir & de les défendre en toute occasion. L'un des Chambellans du Duc fit à ce Discours la réponse convenable en son nom. Ce Prince, qui s'est déjà captivé l'affection de tous ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher, a tenu de frequentes conférences avec les
Seigneurs

Seigneurs Hongrois sur les affaires du Royaume , jusqu'au 2. Juillet qu'il partit pour aller visiter Bude avec le Comte de Neipperg, qui l'a accompagné dans tous ses voyages, & avec six des principaux Seigneurs du Royaume : Il ira faire ensuite la visite des autres Places & Forteresses du Pays ; & l'on compte que le 3. de Septembre il sera de retour en cette Ville pour y être installé avec beaucoup de pompe Viceroi de Hongrie.

VIII. On apprend de *Constantinople* que le Seraskier Aly qui a commandé l'Armée du Grand Seigneur en Perse, y est de retour après avoir exécuté tous les Articles du Traité de Paix conclu avec le Sophy, & restitué entr'autres à ce Prince la Ville de Tauris ; que ce General a déjà pris possession de l'Emploi de Grand Vizir dont il avoit été pourvu après la démission de Topal Osman ; & que la tranquillité paroïssoit à present bien affermie dans cette Capitale ; où on ne laissoit pas cependant de travailler encore à la construction de quelques Sultanes.

IX. *Ratisbonne*. Le Ministre de Mayence a notifié au Prince de Furstemberg, principal Commissaire de l'Empereur , & à tous les Ministres des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, qu'il avoit reçu ses Lettres de créance du nouvel Electeur son Maître ; on a lieu de croire par conséquent que la Diette generale de l'Empire ne tardera pas à reprendre ses délibérations. Ce qui continuë d'occuper les Ministres des Puissances Protestantes, assemblés en cette Ville, c'est ce qui concerne l'affaire de Saltzbourg : Rien n'est oublié de leur part pour découvrir à l'Univers la prétendue injustice que l'on fait dans ce Diocèse à ceux des Sujets qui sont de la Confession d'Augsbourg. Tout est employé, pièces d'écriture souvent trop aigres, menaces de représailles, Lettres à l'Empereur, dont les expressions peu

mesurées, ne marquent ni la soumission, ni tout le respect qui sont dûs à ce Monarque qui tient avec tant de sagesse les rennes de l'Empire : La preuve de ce qu'on avance se voit dans la Relation ci-jointe de ce qui s'est passé le 31. Mai dernier dans une conférence de ces Ministres, tenuë au sujet de la sortie des Protestans de Saltzbourg, & particulièrement en ce qui concerne la Déclaration faite par le Ministre de cette Principauté, dont nous avons rapporté la substance au Journal du mois de Juin dernier. Voici cette Relation telle qu'elle a été publiée.

LE terme fatal de la St. George stipulé pour la sortie des Protestans de Saltzbourg, est actuellement passé, & cependant cette affaire est encore dans la même situation qu'elle étoit, lorsqu'on fut obligé par une Relation dattée du 15. Mars dernier de faire à ce sujet de très-humbles représentations aux Cours & Etats intéressés ; & l'espérance qu'on avoit conçue que Son Altesse Ser. l'Archevêque de Saltzbourg se prêteroit enfin à un accommodement qui fût conforme au Traité de Paix, paroît à present entièrement évanouïe. Dans le tems que le terme susdit étoit prêt à expirer, on entama une négociation à laquelle on ne s'étoit point attendu, & dont le but tendoit à finir à l'amiable les troubles qui ont subsisté jusqu'à present ; elle fut recherchée, & mise sur le tapis par un Ministre Catholique, qui fit d'abord quelques propositions de bouche, qu'on mit ensuite par écrit en forme de Mémoire. Il seroit inutile de donner ici une recapitulation détaillée de tout ce qui a été fait à ce sujet de la part des Ministres Evangeliques, on parler encore du contenu du Mémoire que le Ministre de Saltzbourg leur a communiqué le 5. de ce mois, de la réponse que le Corps Evangelique y a faite par son Mémoire du 7. du même mois, & enfin de la
replique

replique du Ministre de Saltzbourg contenuë dans le Mémoire qu'il a remis le 19. au Ministre de Saxe , par où la négociation entamée a été entièrement rompue , puisque les Relations particulieres qu'on en a dressé de tems en tems , en ont suffisamment fait mention , & que les trois Mémoires , par lesquels on peut le mieux connoître l'affaire principale , ont été envoyés successivement.

Tout ce qui s'est passé dans cette négociation peut se reduire aux points suivans. 1. Que les Ministres Evangeliques ont eu lieu , dès le commencement , de douter de la sincerité du Ministre de Saltzbourg , & par conséquent d'un heureux succès de la négociation ; puisque suivant tous les avis qu'on recevoit de Saltzbourg , on continuoit toujours à y proceder contre les Protestans avec la même violence & la même injustice , & que le premier Mémoire du Ministre de Saltzbourg étoit non seulement conçu dans des termes generaux & obscurs , mais qu'il contenoit aussi des contradictions ; d'ailleurs , quelque promesse que le Ministre de Saltzbourg ait faite aux mois de Juillet & Août de l'année dernière , qu'on observeroit religieusement & constamment la Paix de Westphalie , la suite n'en a que trop fait voir le contraire , & la mémoire en est encore trop recente.

2. Que le Corps Evangelique , afin d'éloigner tout prétexte qui pourroit donner lieu de soupçonner , qu'il cherche à pousser les choses trop loin , & ne pouvant d'ailleurs s'imaginer que les Lettres déhortatoires de Sa Majesté Imperiale adressées à l'Archevêque de Saltzbourg , & en particulier le dernier Rescrit du 7. Avril de l'année courante , n'auroient fait aucune impression sur l'esprit de Son Altesse Serenissime , ni excité en Elle le moindre sentiment de Paix , auroit donné de bonne foi les mains à un accommodement autant qu'il auroit été en son pouvoir , & qu'il au-

voit pu le faire sans renoncer à l'instrument de la Paix de Westphalie. Les demandes faites par le Corps Evangelique dans sa déclaration au premier projet, étoient non seulement fort moderées, mais leur réponse du 7. de ce mois ne contenoit que des choses qu'on ne pouvoit s'empêcher de demander, qui étoient très-necessaires pour l'exécution des esperances données de la part de Saltzbourg; en sorte qu'on fournissoit par-là un moyen propre à la Régence de Saltzbourg, de sortir avec honneur de cette affaire.

3. Cependant cette prompte facilité & bonne volonté du Corps Evangelique n'a pas, selon toute apparence, été agréable à la Régence de Saltzbourg, puisque par la dernière réplique du Ministre de cette Cour on renonce tout d'un coup au contenu de la précédente Déclaration, & que sans se donner la peine d'observer ou de dire, si parmi les demandes du Corps Evangelique, il y en a quelques-unes qui soient injustes, on insinué de nouveau, qu'on ne veut plus avoir à faire avec le Corps Evangelique, qu'on reconnoît une Judicature supérieure, & qu'en matière de Religion on veut se mettre à l'avenir à la décision de l'Empereur, quoiqu'elle ne puisse avoir lieu dans des cas qui sont décidés clairement par la teneur de la Paix de Westphalie : Il paroît par-là évidemment, que la première Déclaration n'a point été sérieuse, & qu'on ne l'a exhibée que pour gagner du tems, afin d'exécuter plus tranquillement les desseins pervers contre les Protestans de Saltzbourg.

4. Les affaires, bien loin d'être améliorées, sont à divers égards devenues pires qu'elles ne l'étoient du tems de la Relation envoyée le 15. Mars de l'année courante, d'autant que la teneur de la dernière réplique du Ministre de Saltzbourg, jointe à divers avis dignes de foi qu'on a reçu de ce Pays-là, fait assez connoître qu'à l'exception de quelques prison-

niers

niers qui ont été remis en liberté, aparanment parce qu'on n'a rien pû trouver à leur charge, on y continuë avec plus de rigueur que jamais les vexations & les persecutions, en fermant les passages à l'égard de quelques uns qu'on ne juge pas à propos de laisser sortir, en chassant les autres, selon leur bon plaisir, & en commettant diverses autres violences & opressions.

La situation des affaires étant telle qu'on vient de déduire, le Corps Evangelique qui le regarde sur la même pied qu'il les a regardées du tems de sa Relation du 15. Mars dernier, & jugeant d'ailleurs qu'un danger pressant demande un prompt secours, qu'un mal extraordinaire & extrême exige un remede extrême, remet à la consideration des Cours & Etats interessés, & leur represente encore avec le plus profond respect, s'il ne seroit pas convenable d'employer la voye des represailles, à la premiere occasion & sans perte de tems; dans l'esperance de prevenir non seulement par ce moyen qu'on accumule dans le Saltzbourg inconveniens sur inconveniens, dangers sur dangers, mais d'arrêter aussi le but pernicieux qu'on s'y propose par toutes ces procedures injustes, & empêcher qu'on retienne les biens des Sujets Protestans.

Les Ministres Evangeliques ont aussi écrit aujourd'hui à Sa Majesté Imperiale pour lui représenter, avec toute la soumission & d'une maniere convenable & ample, l'état present des affaires; mais il est à craindre, à en juger par le peu d'effet qu'ont produit les Rescripts précédens, que Sa Majesté Imperiale Elle même ne puisse, en consequence de la teneur de cette Lettre, effectuer assez promptement auprès de l'Archevêque de Saltzbourg, une cessation des Procedures si injustes par raport aux émigrans, & si contraires à la teneur de la Paix de Westphalie; le bruit des represailles pro-

chaines feront, peut-être, quelque impression sur l'esprit de Son Altesse Serenissime, & c'est par là seul qu'on peut rendre quelque service à la cause commune ; car si l'on permet que les choses aillent à un certain point, il ne sera que très-difficile, pour ne pas dire impossible, d'obtenir dans la suite aucune satisfaction convenable.

On sçait ce qui s'est passé en 1685. & les années suivantes, dans l'affaire touchant la sortie des habitants de la Vallée de Tesseregger, du Territoire de Saltzbourg ; cette Affaire a fait grand tort à la teneur de l'instrument de Paix, & cependant on n'en a jamais obtenu aucune satisfaction ; il y a aparence que l'Archevêque de Saltzbourg se flatte que la même chose arrivera dans le cas présent, quoique cent fois plus important que l'autre, & que pourvu que ses Sujets de la Religion Evangelique soient une fois sortis de son Diocèse, on laissera, s'il est permis de parler ainsi, croître l'herbe par dessus.

La résolution prise d'interrompre tout commerce avec le Ministre de Saltzbourg, dont il a été fait mention dans la Declaration du 15. Mars de l'année courante, ne paroissoit plus necessaire, depuis que ce dernier étoit rentré en correspondance avec le Corps Evangelique, & qu'il avoit communiqué 2. Memoires consecutifs ; mais comme ce Ministre, bien loin d'effacer le contenu de son premier Memoire, l'a entièrement revoqué par le Memoire suivant, qu'il y fait suffisamment connoître que ce seroit en vain que le Corps Evangelique s'adressât à l'avenir à l'Archevêque de Saltzbourg ; que d'ailleurs il n'y donne que de très-foibles marques de son estime pour ledit Corps ; & ce qui est le plus important, que les affaires de Saltzbourg sont à présent dans une telle situation, que les Cours & les Etats interessés sont en droit d'interrompre tout commerce avec l'Archevêque même, les

Mini-

Ministres Evangeliques viennent de nouveau, de convenir entr'eux de rompre dès à present toute correspondance particuliere avec le Ministre de Saltzbourg, jusqu'à ce qu'on ait redressé les affaires selon la Justice, ou qu'on rompe avec lui toute correspondance publique. Les Ministres Evangeliques se remettent encore en toute soumission à la décision & aux ordres des Cours & Etats interessés, se referans au contenu de leur Relation du 15. Mars dernier, &c.

On a aussi rendu publique la Lettre des Ministres Protestans dont il est parlé dans cette Relation ; elle porte en substance “ que de la part de la Re-
gence de Saltzbourg on a agi dans l'affaire de la
sortie des Protestans de la même maniere que
s'il n'y avoit jamais eu de Traité de Westphalie,
ou qu'on ne se fût pas embarassé d'en exécuter
le contenu ; que dans les imprimés rendus publics,
on a traité les Evangeliques avec mépris ; que
pendant l'hiver on a chassé d'une maniere impi-
toyable une partie des Protestans, pendant qu'on
en retenoit d'autres, quoiqu'ils demandassent à en
sortir pareillement ; que dans toute cette affaire
on s'est servi de diverses sortes d'artifices, dont
on découvroit l'iniquité si on venoit à les exa-
miner par une Commission locale ; que dans le
tems que le terme de la St. George alloit expirer,
on a entamé une négociation , afin de trouver
quelque expédient pour ajuster cette affaire à l'a-
miable ; que les Evangeliques, quoiqu'ils eussent
tout lieu de se douter de la sincerité des assuran-
ces données de la part de Saltzbourg, n'ont pas
laissé que d'y donner les mains, dans l'esperance
que les Monitoires de l'Empereur auroient fait
quelque effet sur l'esprit de l'Archevêque de Saltz-
bourg, on continuoit à disperser les Familles Pro-
test.

„ restantes; qu'on leur donnoit des Gardes pour
 „ empêcher qu'ils ne visitassent leurs Biens; qu'on
 „ insinuoit à d'autres qu'on ne les laisseroit partir
 „ qu'après qu'ils auroient vendu leurs Biens, quoi-
 „ qu'ils n'en eussent ni les moyens ni le tems; que
 „ plusieurs d'entre les Protestans ont été condamnés
 „ à des amendes pécuniaires pour avoir chanté &
 „ prié avec leurs voisins, & que d'autres ont été
 „ bannis non-seulement du Diocèse, mais aussi de
 „ l'Empire; que le Corps Evangelique avoit déjà
 „ imploré la justice de l'Empereur comme Exécuteur
 „ Suprême du Traité de Paix; que l'Archevêque de
 „ Saltzbourg s'est pareillement adressé à S. Maj. Impe-
 „ riale, mais dans un tems qu'on ne put presque
 „ plus remédier aux affaires, & après qu'il est par-
 „ venu à son but, en violant impunément le Traité
 „ de Westphalie; que les cas décidés clairement par
 „ ledit Traité, n'ont pas besoin d'une nouvelle dé-
 „ cision; qu'il est trop tard pour établir une Com-
 „ mission locale; que les Ministres Evangeliques
 „ ont donné part de tout ceci à leurs Principaux,
 „ dont ils attendent les ordres; & que comme il
 „ n'y a plus rien à esperer de la part de l'Arche-
 „ vêque de Saltzbourg, ils laissent à la justice de
 „ Sa Majesté Imperiale à ordonner ce qu'elle jugera
 „ convenable dans une si pressante nécessité.

Par cette Lettre & l'ample Relation qui la pré-
 cède, on découvre mieux qu'on ne pourroit dire, le
 zèle avec lequel les Ministres Protestans continuent
 d'agir dans l'affaire de Saltzbourg: Reste à sçavoir
 si l'Empereur à qui la décision en est remise, fera plus
 d'attention que par le passé à leurs vives representa-
 tions, & si ce Monarque voudra bien y répondre selon
 leur attente.

Pour récompenser les Ministres des Princes &
 Etats qui ont voté en faveur de la *Pragmatique-*
Sanction

Sanction, Sa Majesté Imperiale leur a fait distribuer de beaux presens : ceux de tous les Electeurs, excepté les Ministres de Baviere, de Saxe, & Palatin, ayant reçu chacun 800. ducats, ceux des Princes 500., & ceux des Villes une Chaîne avec une Médaille d'or garnie de diamans. Les Secretaires de tous ces Ministres ont été aussi gratifiés en cette occasion de 25. ducats chacun.

Le Duc de Mecklembourg avoit renouvelé ses plaintes à la Diette generale des Etats de l'Empire, par un Memoire qu'il lui fit communiquer contre la Commission Imperiale établie dans son pays; mais le Ministre de Hannover a depuis amplement refuté ce Memoire par un Ecrit qu'il a délivré à tous les autres Ministres tant Catholiques que Protestans qui résident à Ratisbonne. On pourra bien selon toute aparence, ne plus faire aucun cas des plaintes que Son Altesse Serenissime seroit d'avis de porter dorénavant à ce sujet, parce que celles qui ont paru jusqu'ici, ont toujours été sans fondement.

X. *Mayence.* Immédiatement après l'élection du Baron Philippe - Charles d'Eltz pour remplir le Siège Electoral & Archiépiscopeal de cette Ville, on dépêcha des Exprés à toutes les Cours de l'Europe pour les en informer, & son Altesse Electorale a reçu depuis les complimens de congratulation là-dessus de la part de diverses Cours voisines, & du Magistrat de *Francfort*, qui lui envoya le 23. Juin trois Députés pour cet effet, & pour lui faire en même tems le present ordinaire.

XI. L'Archevêque & Electeur de Treves, qui est de l'illustre Maison de Schonborn, fut élu le 17. Juin Evêque de Worms, en la place du précédent Electeur de Mayence, il avoit été préalablement choisi Grand Prévôt d'Elwangen, comme nous le dîmes le mois passé : les Sujets de ce Prince ont fait éclater leur

leur joye à la reception de ces nouvelles, le Magistrat de Treves ayant donné entr'autres une grande fête au Chapitre de l'Eglise Cathedrale, & a beaucoup d'autres personnes de distinction dans l'Hôtel de Ville qui étoit tout illuminé, & dont la façade étoit ornée du Portrait en grand de Son Altesse Electorale. Le premier soin du Magistrat Protestant de Worms, après l'Election du nouvel Evêque, fut de lui envoyer une Députation solennelle pour le complimenter sur son avènement à cet Evêché, & de le prier en même-tems de redresser leurs griefs, ce que Son Altesse Electorale promit de faire, au cas que ces griefs fussent trouvés bien fondés. Elle reçut d'ailleurs cette Députation d'une maniere fort gracieuse.

XII. C'est l'Electeur de Cologne qui remplace aussi le feu Electeur de Mayence dans la Grande-Maîtrise de l'Ordre Teutonique : Il fut unanimement élu le premier Juillet par les Chevaliers, Commandeurs & Officiers de cet Ordre, qui s'étoient assemblés à ce sujet à *Mergenthal*. Après l'Election on envoya deux Couriers, l'un à *Schlungenbath* pour aller porter cette agréable nouvelle à Son Altesse Serenissime Electorale, qui se tenoit pour lors dans ce lieu-là, & l'autre à l'Electeur de Baviere son frere à *Munich*.

XIII. Le 24. Juin le Roi de la Grande-Bretagne arriva de Londres à *Herrenhausen*, où Sa Majesté a trouvé une Cour fort nombreuse dont elle reçut d'abord les complimens ; Mrs. de Hardenberg, de Vrisberg, de Grothe, de Munichhausen & d'Alvensleben avec leurs Epouses, & quelques autres personnes de distinction eurent l'honneur de dîner ce jour-là à la table du Roi, qui est ouverte à midi & au soir regulierement pour onze tant Seigneurs que Dames, du nombre desquels deux Ministres Etran-

gers

gers sont alternativement : Il y a aussi table ouverte dans un autre Appartement, & Comedie trois fois par semaine pour le divertissement de la Cour. Sa Majesté alla le 28. à Hannover voir l'appartement où s'assemble ordinairement le Conseil Privé & qui a été considérablement agrandi, & de-là à la place du Manege, où un Détachement de la Garnison s'étoit mis en parade, pour faire devant Elle ses exercices, dont elle parut fort satisfaite : Ce Détachement reçut en cette occasion une gratification de Sa Majesté. Des Députés des Villes, Cours & Villages de cet Electorat arrivent journellement pour complimenter le Roi sur son heureuse arrivée.

On a formé par ordre de la Cour un Camp à Bult, lieu situé à quelque distance de cette Ville d'Hannover composé de 18. Regimens tant de Cavalerie que d'Infanterie, que le Roi alla visiter le 8. Juillet accompagné de beaucoup de personnes du premier Rang & de tous les Ministres Etrangers. Il n'y eut cependant que les deux Bataillons des Gardes à pied qui firent leurs exercices ce jour-là devant Sa Majesté.

Mr. de Munchausen Conseiller Privé est nommé pour aller à Londres menager les affaires de cet Electorat en la place du feu Comte de Bothmar ; le Roi en l'honorant de cette Commission, l'éleva aussi à la dignité de Comte.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE, en SUEDE, en DANNEMARC, & en MOSCOVIE, depuis le mois dernier.

I. **P**ologne. Varsovie. On travaille ici aux moyens d'engager les Lithuaniens à se conformer aux intentions du Roi par raport à la prochaine Diette generale, qui a été transferée de Grodno en cette Ville, pour le bien de la Republique : Cette Diette pour laquelle on fait de grands préparatifs, sera convoquée le 13. du mois de Septembre prochain ; les Lettres Circulaires pour la Convocation des Diettes qui doivent se tenir six semaines auparavant dans les differens Palatinats, ayant déjà été expédiées.

II. Le Roi sort presque tous les jours du Palais sur les cinq heures du matin pour exercer lui-même les Gardes de la Couronne, dont le Regiment est composé de 2400. hommes, tous gens d'élite. Sa Majesté n'oublie rien d'ailleurs pour rendre brillant le Camp qu'Elle a dessein de former entre cette Capitale & Villa - Nova : Les Troupes qui y sont destinées sont actuellement en marche pour s'y rendre, & l'opinion commune est que le nombre en sera plus grand qu'on ne l'avoit d'abord crû. Le Palatin de Smolensko a fait déjà conduire ici six pieces de Canon tirant chacune douze livres de balle pour être employées à ce Camp.

III. On a reçu la ratification de l'Electeur Palatin concernant l'accommodement dont on a parlé ailleurs

ailleurs, * des differends qui ont partagé long-tems les Maisons de Sapieha & de Radziwil, au sujet de la succession de la défunte Electrice Palatine : Pour en faire l'échange, on n'attend que l'assemblée des Commissaires qui y ont travaillé. On apprend de Lithuanie que les Villes & Bourgs de cette succession, qui est restée à la Maison de Radziwil, ont fait de grandes rejoüissances à l'occasion de cet accommodement.

IV. La Cour reçoit de frequentes plaintes des frontieres, causées par les entollemens de Soldats que les Prussiens viennent faire depuis un certain tems sur le Territoire de la Republique ; mais on ne parle pas qu'elle ait encore fait là-dessus des representations au Roy de Prusse ; les Ministres de Sa Majesté Polonoise ont eu cependant sur cette affaire quelques conferences avec ceux de l'Empereur & de la Czarine.

V. Le Roy a donné au Palatin de Podlachie les Starosties de *Ratow*, *Mielnisk* & *Pur*, vacantes par la mort funeste du jeune Comte de Sapieha son fils, qui se tua le 6. Juin à Varsovie d'un coup de pistolet qu'il se donna dans la tête ; ce jeune Seigneur qui n'étoit âgé que de 17. ans, étoit petit-fils de Madame la Chanceliere Wielopolcka, sœur de la défunte Reine de Pologne : Le sujet de son desespoir vient, dit-on, de ce qu'il a été châtié de son Précepteur.

VI. Quatre voleurs enleverent sur la fin de Juin de la Toilette de la Comtesse de Flemming veuve du General Velt-Marechal de ce nom, une boîte d'argent contenant beaucoup de bijoux, une Cassette avec 600. ducats, toutes les bagues, oreillettes, aiguilles de tête, bracelets garnis de diamans & de rubis, & une petite bourse d'or avec 20. ducats.

Pour

* Voyez le Journal du mois de Juin dernier pag. 433.

Pour exécuter ce dessein ils étoient entrés environ minuit dans le Palais de cette Dame, dont ils fermèrent par le dehors l'appartement où tous ses Domestiques étoient couchés, afin de les empêcher d'en sortir; après quoi ils forcerent la Chambre du lit.

VII. *Suede. Stockholm.* En conséquence des ordres du Roi donnés au mois de Mai dernier de perfectionner au plutôt la construction des Vaisseaux de guerre qui sont sur les chantiers, on est occupé à ce travail dans les differens Ports de ce Royaume; mais on ne parle plus d'augmenter la flotte Suedoise; ce qui fait croire que l'ombrage qu'on avoit conçu de l'extension des Fortifications de Weybourg faite par les Russes, est dissipé.

Le Prince Guillaume de Hesse-Cassel arriva le 6. Juin à Carelsberg après avoir été reçu à une certaine distance de ce Château, par le Roi accompagné de plusieurs Senateurs: Tout ce qu'il y a à Stockholm de personnes qualifiées l'ont depuis complimé sur son heureuse arrivée; Sa Majesté lui a aussi donné deux grandes parties de chasse, l'une à Dronningholm, & l'autre à Orobroë, auxquelles tous les Ministres étrangers ont été invités.

Il est parti vers le milieu de ce mois de Gotenbourg pour les Indes Orientales un Vaisseau de la nouvelle Compagnie Suedoise érigée à Stockholm, qui est monté de 280. hommes, & l'on y travaille encore à l'équipement d'un autre Navire qui doit suivre celui-là sur la fin de l'Été.

VIII. *Dannemarc.* Le Secrétaire d'Ambassade de l'Empereur a reçu de la Cour la Ratification de la Triple Alliance conclüe depuis peu entre Sa Majesté Imperiale, la Czarine, & le Roi, dont le contenu est à la page 60. de notre dernier Journal.

Le voyage du Roi pour le Holstein est suspendu,

& peut-être qu'il n'aura pas lieu, à cause de quelque difficulté que l'on forme à cet égard. Sa Majesté étoit encore sur la fin de Juin à Vredensbourg, prêtant les divertissemens de la saison.

Le 27. deux Vaisseaux revinrent dans la Rade de Copenhague richement chargés, l'un de Canton dans la Chine, & l'autre de Tranquebar : ils furent suivis le lendemain d'un troisième revenant de St. Thomas aux Indes Occidentales : le Capitaine Tonder qui commandoit celui qui est revenu de Canton, alla d'abord après son arrivée faire rapport au Roi de tout ce qui s'est passé dans son voyage, & il presenta à Sa Majesté divers oiseaux rares qu'il a apportés de ce Pays-là.

IX. *Moscovie. Petersbourg.* Il paroît en cette Ville une liste generale des Forces de terre de la Czarine qui les fait monter à 242180. hommes en tems de guerre, & à 10000. moins en tems de Paix ; de même qu'un Manifeste que Sa Majesté fit publier le 9. Juin, dont voici la substance : “ Si
” le Czar Pierre I. de glorieuse mémoire a pris
” part aux révolutions de Perse, il ne l'a fait de
” même que ses Augustes Successeurs, dans aucun
” dessein de faire de nouvelles conquêtes, ni d'a-
” grandir la Puissance ; mais seulement pour met-
” tre à couvert ses propres Frontieres des frequentes
” courses des rebelles Persans, pour prévenir l'en-
” tiere ruine de la Perse, & pour la conserver à
” son legitime Seigneur & Maître : Sa Majesté
” Czarienne a la satisfaction que par l'assistance de
” la Providence Divine, le succès a parfaitement
” répondu au soin & à la peine qu'elle avoit pris,
” de même que ses illustres Ancêtres, pour parvenir
” à ce but salutaire. Par le Traité conclu le 21.
” Janvier dernier entre Elle & le Sophy de Perse
” les

„ les Frontieres de la Russie ont été mises dans une
 „ entiere sûreté. Le Royaume de Perse est rentré
 „ sous l'obéissance de son légitime Souverain. Ainsi
 „ le Schach - Thamas étant remonté sur le Trône
 „ de ses Ancêtres, la Paix & la tranquillité ont
 „ succédé aux troubles qui ont déchiré ce Pays.
 „ Ce Traité accorde des avantages considerables
 „ aux Sujets de Sa Majesté, par raport au Com-
 „ merce; & en reconnaissance de ce grand éven-
 „ ment dont le Ciel vient de benir son glorieux
 „ Regne, Sa Majesté ordonne qu'on en rende des
 „ actions de graces solennelles à Dieu, &c. „

X. Ensuite de ce Manifeste on celebra une grande fête à l'occasion du Traité dont il est fait mention dans cette piece. La Czarine accompagnée de toutes les Princesses du Sang, & d'un grand concours de Noblesse, se rendit le matin du 10. à la Chapelle du Palais qu'elle occupe, où elle assista à la Liturgie, & au *Te Deum* solennel qui fut chanté au bruit du Canon des Ramparts & de l'Amirauté, & de plusieurs salves de la Mousqueterie d'un Détachement des Gardes du Corps, & de quelques autres Regimens qui s'étoient mis en parade devant le Palais & la Maison de l'Amirauté.

Tous les principaux Seigneurs & Dames qui s'étoient trouvés à cette ceremonie, furent traités ensuite à dîner à diverses Tables : les Ambassadeurs de la Chine qu'on étoit allé prendre dans les Carrosses de Sa Majesté, furent aussi placés à une de ces tables, chacun selon son rang. Le soir il y eut un grand Bal, qui fut honoré pendant quelques momens de la presence de cette Souveraine, & le 11. tous les Ministres étrangers furent admis à Son Audience pour la complimenter sur la conclusion du Traité de Paix qui a occasionné cette fête.

On croit que le Baron de Schaffiroff qui a négocié
 avec

avec tant de succès le Traité dont on vient de faire mention, sera fait Membre du Conseil de Cabinet à son retour d'Ispahan, & que le Comte de Tolstoy y prendra aussi séance. C'est l'Amiral Gordon qui est nommé pour commander l'Escadre qui doit aller croiser sur les Côtes, comme cela se pratique tous les ans, pour exercer les Matelors.

La Czarine paroît encore très-satisfaite du Traité conclu depuis peu à la Cour de Dannemarc, par lequel Elle est reconnüe par Sa Majesté Danoïse pour Imperatrice de Russie ; le Comte d'Osterman, Vice-Chancelier, en a donné part à tous les Ministres Etrangers, selon l'ordre qu'il en avoit reçu.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS depuis le mois dernier.

I. **L**ondres. Dans un grand Conseil tenu le 14. au Palais St. James, le Roy déclara qu'il partiroit le lendemain pour aller visiter ses Etats en Allemagne, & qu'il avoit établi la Reine Régente du Royaume en son absence; le Comte de Portmore fut ensuite honoré par ce Monarque du Cordon verd de l'Ordre du Chardon qu'avoit le feu Comte de Londoun. Le 15. à une heure après-midi Sa Majesté se rendit en chaise du Palais de St. James à celui de Whitehall, & traversa la Tamise jusqu'à Lambeth dans une de ses Berges : Escortée par un Détachement des Gardes du Corps, Elle alla de-là à Greenwich, où Elle s'embarqua sur le Yacht la *Caroline*,

& y dina avec huit des principaux Seigneurs de la Cour : Sa Majesté fut saluée à son arrivée par tous les Yachts & les Vaisseaux qui étoient à Greenwich, & sur les cinq heures la *Caroline* tira un coup pour signal, & fit voile peu après avec tous les Bâtimens qui l'accompagnoient pour Sheerness ; les vents contraires la retinrent dans ce lieu-là jusqu'au 18. qu'Elle descendit la Tamise, & n'arriva cependant que le 21. à Helvoet-Sluis en Hollande. Le Roy alla coucher la nuit suivante à Utrecht, & le lendemain sur les neuf heures du matin il en partit pour continuer son voyage d'Hannover.

II. Immédiatement après le départ de Sa Majesté, la Reine accompagnée du Duc de Cumberland, de la Princesse Royale, & des Princesses Marie & Louïse, se rendit de Londres à Richmond pour y passer quelques jours ; le Prince de Galles alla le même soir à la Maison de Plaisance de Kew, mais les Princesses Amelie & Caroline furent obligées de rester au Palais de St. James à cause d'une indisposition qui leur étoit survenuë. Le 24. il y eut à Kensington un grand Conseil dans lequel on fit l'ouverture de la Commission qui établit la Reine seule Régente de ce Royaume pendant l'absence du Roy ; Sa Majesté qui s'y étoit renduë de Richmond fut présente à ce Conseil, à l'issuë duquel Elle prêta les sermens en cette qualité.

III. Il fut ordonné dans une Assemblée de l'Amirauté qui se tint le 25. à Whitehall, de remplir le nombre des Gardes-Côtes jusqu'à 14. Vaisseaux de guerre, & de compléter leurs Equipages en diligence ; plusieurs Lieutenans ont déjà prêté les sermens, & reçu leurs Commissions pour servir à bord de ces Bâtimens, & l'on bat actuellement la caisse pour lever les Matelots qui sont nécessaires à cette Escadre.

IV. Le Chevalier Chaloner - Ogle, Commandant de l'Escadre aux Indes Occidentales a reçu ordre de s'y rendre incessamment, à bord du Vaisseau nommé le *Royal Exchange*; il a prêté en conséquence le serment de fidélité accoutumé, & se dispose à partir au premier jour pour aller s'embarquer aux Dunes.

IV. On n'a rien décidé encore au sujet du Vaisseau d'Ostende que les Srs. Bernard & Carpentier sont venus repeter, cette affaire ayant été différée jusqu'au retour du Roi : Ce Vaisseau, dont la restitution est fortement sollicitée, fut pris, comme nous le dimes au dernier Journal, dans le Détroit du Sund près de Bencolen en 1721. les Envoyés jugeans par-là leur présence inutile, sont partis pour retourner dans les Pays-Bas Autrichiens, d'où ils ne reviendront qu'après le retour de Sa Majesté pour continuer leurs sollicitations.

V. Mr. Thomas Fitzgerald de Xeres est venu de Cadix à Londres, à bord du *Dorothee*, en qualité d'Agent du Roi d'Espagne pour les affaires qui concernent le Commerce de la Compagnie du Sud : il a amené avec lui, par Ordre de Sa Majesté Catholique, deux Experts Jaugeurs de Vaisseaux, pour mesurer la Royale-Caroline, Vaisseau appartenant à cette Compagnie ; ce que l'on apprend avoir déjà été fait en présence de deux Anglois Commis pour cet effet, & que les dimensions en ont même été envoyées à Seville, pour y être examinées si elles sont conformes au Contrat de l'Assiento ; auquel cas on s'attend de recevoir la cedula ordinaire de cette Cour.

VI. Ce que l'on mande au sujet du Sr. Thompson, ci-devant Garde-Magazin de la Charitable-Corporation, est de si peu d'importance, qu'il est à propos d'attendre pour voir si l'on ne fera pas de

plus grandes découvertes à l'avenir dans une affaire qui a tenu en activité les derniers seances du Parlement, afin de rapporter là-dessus les éclaircissmens que nous avons crû devoir donner dans ce Journal.

VII. Comme on a ci-devant porté de frequentes plaintes à la Cour d'Espagne à l'égard des hostilités que les Gardes-Côtes ont commises contre les Vaisseaux Anglois, sans en avoir obtenu la satisfaction que l'on demandoit; les ordres avoient été expédiés au Contr-Amiral Steward, Commandant en Chef l'Escadre du Roi aux Indes Occidentales, d'user de reprefailles pour ces dépredations. Voici à ce sujet l'extrait d'une Lettre que cet l'Amiral a écrite à la Cour du Port de St. Antoine à la Jamaïque le 9. Mai dernier.

En conformité des ordres que j'ai reçus, j'ai sommé les Marchands des differens Ports de cette Isle de donner preuve des pertes qu'ils ont souffertes, & de m'en délivrer des déclarations certifiées, afin de me mettre en état d'obtenir là dessus une juste satisfaction. Je n'ai reçu de déclarations qu'au sujet de trois Vaisseaux, dont deux ont été pris, & le troisième pillé; lesquels sont les seuls que l'on pût reclamer; sur quoi j'ai envoyé un Vaisseau de guerre de mon Commandement au Gouverneur de Campêche pour demander la restitution d'un des deux Vaisseaux qui ont été pris, & que l'on eût aussi à rendre les effets qui étoient à bord du troisième. J'ai pareillement expédié un autre Vaisseau de guerre à la Havane, pour sommer le Gouverneur de restituer l'autre Vaisseau, que l'on sçavoit y avoir été conduit. Avec cette demande j'ai fait déclarer à ces deux Gouverneurs que s'ils refusoient d'y satisfaire, je procederois à l'entiere execution de mes ordres.

J'ai fait croiser pendant quelque tems les Vaisseaux
de

de guerre de mon Escadre contre les Armateurs appellés communément Garde Côtes : On en a pris un qui a été amené à la Jamaïque ; un autre a fait naufrage dans une tempête , pendant laquelle il a perdu la plus grande partie de son Equipage : Et comme les Armateurs Espagnols prenoient indifferemment les Vaisseaux de toutes sortes de Nations , cette protection de Commerce cause beaucoup de joye à toutes les Colonies voisines.

Des avis du même Pays qu'on a reçu après cette Lettre portent encore , “ qu'un Vaisseau Garde Côte
 „ appartenant au nommé Henriquez fameux Pirate,
 „ ayant relâché à St. Jago de Cuba , Port appartenant au Roi d'Espagne, les Facteurs de la Compagnie de la Mer du Sud qui y sont établis ,
 „ & auxquels ce Pirate a causé de grands dommages,
 „ avoient pris occasion de l'arrivée de ce Vaisseaux
 „ Garde Côtes, pour renouveler leurs plaintes au
 „ Gouverneur , lequel sur leurs representations l'avoit
 „ fait arrêter ; que l'affaire ayant été portée devant
 „ la Cour de Justice de Cuba , il avoit été ordonné
 „ que le Vaisseau seroit vendu , & l'argent qui en
 „ proviendrait remis aux Facteurs, pour le dédommagement de leurs pertes ; qu'à l'arrivée du nouveau Gouverneur à Porto-Rico , le Pirate qui y demeure ordinairement lui avoit fait offrir un present considerable pour le mettre dans ses intérêts
 „ comme l'étoit son Prédecesseur ; mais que ce
 „ Gouverneur avoit refusé son offre ; que ledit
 „ Henriquez avoit été condamné depuis à une
 „ amende considerable , sur les plaintes portées contre lui à la Cour d'Espagne ; & qu'on n'avoit envoyé en Espagne le précédent Gouverneur de Porto-Rico qui étoit d'intelligence avec ce Pi-
 „ rate ;

rate, que pour y rendre compte de son administration.

VIII. *Hollande.* Les Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies, à l'exemple de quelques autres Puissances, ont résolu de former au commencement de Septembre prochain, un Camp à Oosterhout près de Bréda, auquel ils destinent 24. Escadrons, & 12. Bataillons de leurs Troupes, dont le Commandement en Chef est déjà donné au Comte de Hompesch, qui aura sous lui le Prince de Holstein-Beek, en qualité de General d'Infanterie; le Baron de Rechteren, & le Comte Maurice de Nassau, comme Lieutenans-Generaux de la Cavalerie: Les Barons de Keppel & de Hüssel, serviront à ce Camp en la même qualité de Lieutenans-Generaux pour l'Infanterie. Outre ces Officiers il y aura six Generaux Majors, & huit Brigadiers, tant pour commander la Cavalerie que l'Infanterie.

Dans le mois de Juin cinq Vaisseaux de la Compagnie des Indes Orientales suivirent dans le Texel le *Prattenbourg*, & les autres Bâtimens dont nous fimes mention le mois passé: Ce sont le *Spiering*, la *Ville de Leyde*, le *Duynbeek*, le *Papenburg*, & le *Hogermelde*; les trois premiers reviennent de Batavia & les deux autres de Ceylon. Le 2. Avril dernier ils partirent du Cap de Bonne Esperance, où ils avoient relâché, de compagnie avec le *Walkeuess* & le *Hillegonda*, qui reviennent aussi de Ceylon: Ils ont depuis fait voile vers la Zelande.

IX. *Pays-Bas. Bruxelles.* Le Comte de Visconti, premier Ministre de la Serenissime Archiduchesse Gouvernante de ces Pays, va passer de cet Emploi à la Viceroyauté de Naples, dont l'Empereur l'a pourvû depuis peu. La Comtesse son Epouse prendra les devans sur lui, & se rendra à Milan, pour y attendre Son Excellence, qui n'a pas encore fixé

le jour de son départ ; cependant le jeune Comte de Harrach , qui est nommé pour lui succéder , est attendu en cette Ville dans le mois d'Août.

Feu Mr. de Fraula est remplacé dans la Charge de Conseiller du Conseil de Brabant qu'il occupoit, par le Baron de Nachregal , qui doit, dit-on, payer pour cet effet une somme considérable au Conseil des Finances du Souverain.

On apprend de Vienne que l'Empereur, en considération des bons & fideles services du défunt Marquis de Solares de Campo, Lieutenant-General de ses Armées, Chevalier de l'Ordre de St. Jacques & Gouverneur d'Ostende, a gratifié ses enfans d'une pension annuelle de mille écus. Son Altesse Serenissime l'Archiduchesse Gouvernante a conféré aussi à Don Joseph de Solares un Canoniat dans l'Eglise Cathedrale de Nôtre-Dame à Tournai, vacant par la mort de Mr. d'Ayesana, l'un des fils de Madame la Comtesse de Milan.

X. *Ostende.* Un Vaisseau Hollandois que le vent contraire avoit obligé de relâcher dans ce Port, revenant des Indes Occidentales, y fut arrêté sur la fin de Juin par ordre du Gouvernement, en représailles de ce qu'un Vaisseau de la Compagnie Hollandoise des Indes Occidentales, a pris ci-devant un Navire d'Ostende sur la Côte de Guinée, mais cette prise est réclamée par Mr. d'Assendelft, Résident d'Hollande, suivant un ordre qu'il a reçu des Etats Generaux ses Maîtres ; & l'on croit que Sa Majesté Imperiale donnera ses ordres pour relâcher ce Bâtiment avec toute sa cargaison.

ARTICLE VIII.

Qui contient les Naissances , Mariage & Morts des Princes & autres Personnes illustres , depuis le mois dernier.

I. **N**aissances. La Duchesse de Brunswick-Bevern accoucha le 3. Juin d'un Prince, qui fut tenu le 7. sur les fonts de Baptême, & nommé Frederic-François, ayant eu pour parrains le Prince Royal de Prusse & le Duc de Lorraine.

Le 10. la Comtesse Epouse du Comte Frederic-Charles de Stolberg, née Comtesse de Nassau-Saarbrugg, mit au monde une fille à Gederen dans la Veteranie; & le 17. nâquit aussi un fils au Comte Guillaume-Maurice-d'Ysenbourg-Badingen, General au service de l'Empereur, & du Cercle du Haut-Rhin, dont la Comtesse Philippine-Louïse son Epouse, née Comtesse de la Maison de Stolberg Gedern accoucha à Philips-Eich près de Francfort.

II. *Mariage.* Nous n'avons ce mois-ci qu'un seul mariage illustre à annoncer; c'est celui du Comte Cowper issu de cette ancienne Famille des Cowper qui brilloit anciennement à Ratlincourt dans le Comté de Kent, avec la plus jeune des filles du Comte de Grantham, Grand Chambellan de la Reine. Ce mariage fut consommé à Londres le 24. Juin.

III. *Morts.* La mort enleva le 9. Juin le Prince Adam-François-Charles de Schwartzembourg, grand Ecuyer de l'Empereur, sur ses Terres en Boheme. Voyez l'Article d'Allemagne.

Le 16. mourut à Paris Messire François de Comenge, Grand-Croix, Grand Hospitalier de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem, Commandeur de Chan;

Chantraine & de Vaillanpont , & Abbé de Nôtre-Dame de Larront en Anjou.

Le Comte de Marr , ci-devant Secrétaire d'Etat pour l'Ecosse à la Cour de la Grande-Bretagne , est mort d'hydropisie à Aix-la-Chapelle , laissant un fils qui est au service du Roi de France , & une fille d'environ 16. ans issuë de son second mariage avec la fille du Duc de Kingston : Ce Seigneur étoit Ecossois , & fort connu pour avoir toujours soutenu les intérêts du Chevalier de St. George.

La Princesse d'Ischitella-Pinto-Caraccioli est morte en couches à Naples , âgée de 30. ans.

Le 24. mourut d'une attaque d'apoplexie à Ratisbonne , Mr. de Geofroy , qui a résidé dans cette Ville l'espace de 20. années en qualité d'Agent du Roi de France.

Sur la fin du même mois la mort enleva encore à Paris , Mr. Girard de Bressond , Grand Maître des Eaux & Forêts d'Orleans ; la Marquise Doüairière de Thibergeau , sœur du feu Marquis de Puisieux , & la Duchesse Doüairière de Chevreuse : Cette dernière Dame a constitué son héritier universel , le Duc de Luynes son petit-fils. Le Comte d'Eu profite par cette mort d'une pension annuelle de 30000. livres que la défunte avoit sur le Gouvernement de Guyenne.

Le 4. Juillet Madame la Comtesse Doüairière d'Erps & de Botscot , belle-mère du Comte de Königsegg , paya le tribut à la nature à Bruxelles dans un âge avancé.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois d'Août 1732.

ARTICLE I. <i>Litterature.</i>	75
ARTICLE II. <i>Espagne.</i>	95
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	100
ARTICLE IV. <i>France.</i>	111
ARTICLE V. <i>Allemagne & Turquie.</i>	120
ARTICLE VI. <i>Pologne & Nord.</i>	136
ARTICLE VII. <i>Angleterre , Hollande & Pays-Bas.</i>	141
ARTICLE VIII. <i>Naissances , Mariages & Morts</i>	148



PRIVILEGIUM

Sacræ Cæsareæ & Catholicæ
Majestatis.

CAROLUS SEXTUS Divinâ favente clementiâ Electus Romanorum Imperator semper Augustus, ac Germaniæ, Hispaniarum, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatia, Sclavoniæ &c. Rex, Archidux Austriæ: Dux Burgundiæ, Styriæ, Carinthiæ, Carniolæ, & Wirtembergæ; Comes Tyrolis. Agnoscimus & notum facimus tenore præsentium universis: quòd cum Augustæ Majestatis Nostræ Imperialis Clementiæ Noster, Sacrique Imperii fidelis dilectus ANDREAS CHEVALIER Bibliopola & Typographus Luxemburgensis demississimè supplicaverit, ut Privilegium impressorium, quod eidem pro libello menstruo, cui titulus: *La Clef du Cabinet* in idiomate Gallico anno millesimo septingentesimo decimo sexto die decima Februarii ad decennium clementer impertiti sumus, ob lapsum temporis adhuc ad sexennium benignè extendere dignaremur. Nos æquis ejusdem precibus clementer annuendum censuerimus. Idcirco omnibus & singulis Typographis, Bibliopolis, Bibliopegis, aliisque Librariarum negotiationem exercentibus, firmiter inhibemus, ne quis prædictos libel-

los per sex annorum spatium ab hodierna die computandum, in Sacro Romano Imperio, Regnisque ac ditionibus nostris hæreditariis simili aut alio typo, vel formâ, aut sub quovis alio prætextu recudere vel aliò recudendos dare, alibive impressos apportare, vendere, vel distrahere clam vel palam citra voluntatem & absque prænominati ANDRÆA CHEVALIER, ejusve hæredum, expresso & in scriptis obtento contentu præsumat; si quis verò interdictum hoc nostrum Cæsareum violare aut transgredi ausus fuerit, eum non modo ejusmodi exemplaribus perperam quippe recusis & adductis à supra memorato CHEVALIER ac ejus hæredibus ubicumque sive propriâ autoritate, sive Magistratûs auxilio vindicandis de facto privandum, sed pœna insuper quinque Marcarum auri puri Fisco nostro Cæsareo & parti lævæ ex æquo pendenda decernimus irremissibiliter mulctandum, dummodo tamen præfati Libelli bonis moribus, Sacrique Imperii Constitutionibus contrarii quidpiam non contineant, ac quinque exemplaria singulis mensibus ad Arcanum nostram Cancellariam Imperialem Aulicam tempestivè sumptibus impetrantis transmittantur. Mandamus proinde universis & singulis nostris, Sacrique Imperii & Regnorum ac Dominiorum nostrorum hæreditariorum subditis & fidelibus dilectis cujuscumque statûs, gradûs ordinis aut dignitatis existant, tam Ecclesiasticis quàm sæcularibus, præsertim verò in Magistratu constitutis, aliisque Jus & Justitiam administrantibus, ne quemquam Privilegium hoc nostrum temerè & impunè transgredi patiantur, quin potius transgressores præscriptâ pœnâ plecti, ac aliis modis idoneis coerceri curent: quatenus & ipsi eandem mulctam incurrere noluerint. Harum testimonio litterarum manu nostrâ subscrip-
tarum, & Sigilli nostri Cæsarei appensione muni-

eatum. Datum in Civitate nostra Vienna die vigesima Martii, anno millesimo septingentesimo vigesimo septimo, Regnorum nostrorum Romani decimo sexto, Hispanicorum vigesimo quarto, Hungarici & Bohemici verò pariter decimo sexto.

CAROLUS.

(L. S.)

Vt. FRID. CAR. COM. DE
SCHONBORN.

Ad Mandatum Sacræ Cæsaræ
Majestatis proprium,

P. W. NOB. DOM. DE GEORGENTHAL.

